

Banque Courtois



Rapport annuel

2018

SOMMAIRE

Organes d'administration et de direction au 31 décembre 2018	2
Rapport du Directoire	3
1. Contexte 2018	4
2. L'activité commerciale	6
3. Les ressources humaines	11
4. Les résultats	13
5. Perspectives pour l'année 2019	17
6. Information sur la gestion des risques	18
7. Délais de paiement	19
8. Actionnariat et dividendes	20
9. Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	21
10. Conventions réglementées	21
11. Responsabilités sociales et environnementales	22
12. Publication relative aux comptes bancaires inactifs	22
13. Événements significatifs depuis la clôture de l'exercice	22
14. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	23
Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	29
1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	32
2. Informations sur les mandataires sociaux	33
3. Rémunération des mandataires sociaux	37
4. Assemblées Générales	37
5. Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société	38
6. Délégation d'augmentation de capital en cours	38
7. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	38
8. Observation du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion	38
Résolutions	39
Comptes sociaux	43
Annexe aux bilans et compte de résultat	48
Rapports des commissaires aux comptes	88

Organes d'administration et de direction au 31 décembre 2018

■ LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Présidente	. Françoise MERCADAL DELASALLES
Vice-Président	. Philippe AMESTOY
Membres	. Etienne BARES
	. René BOUSCATEL
	. Céline GARDON
	. Jacques François GUIRAUD
	. Frédéric LARGERON
	. Natacha LAURENT
	. Anne-Sophie MATHIEU.

Commissaires aux Comptes

Titulaires	. Deloitte et Associés
	. Ernst and Young et Autres

■ LE DIRECTOIRE

Président	. Hervé ROGEAU
Vice-Président	. Frédéric DI SCALA

■ LE COMITÉ DE DIRECTION

- . Jean-Christophe BAIZEAU
- . Etienne BLOT
- . Laurent CAUJOLLE
- . Guillaume COGNET
- . Mathieu DAURY
- . Jean-Luc DE LUCA
- . Boris DELFAU
- . Christine DESBONNETS
- . Alain FABRE
- . Nadine GUARINO
- . Renaud LABERENNE
- . Joël LESUR
- . Frédéric MOUTAUD
- . Christian RAPOSO
- . Caroline SOUMAGNE
- . Marylyn WOOD

RAPPORT DU DIRECTOIRE

1. Contexte 2018	4
2. L'activité commerciale	6
3. Les ressources humaines	11
4. Les résultats	13
5. Perspectives pour l'année 2019	17
6. Information sur la gestion des risques	18
7. Délais de paiement	19
8. Actionnariat et dividendes	20
9. Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	21
10. Conventions réglementées	21
11. Responsabilités sociales et environnementales	22
12. Publication relative aux comptes bancaires inactifs	22
13. Événements significatifs depuis la clôture de l'exercice	22
14. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	23

1. Contexte 2018

► Conjoncture économique

Le cycle de croissance démarré mi-2016 se poursuit en 2018, mais des déséquilibres apparaissent.

Les États-Unis continuent à générer une croissance solide. L'économie américaine est soutenue par un important plan de relance budgétaire. Toutefois, l'activité ralentit dans d'autres grandes économies, notamment dans la zone euro et la Chine, sur fond de tensions commerciales et d'incertitudes politiques.

Au sein de la zone euro, la croissance s'affaiblit. La mauvaise performance des exportations est la principale cause de ce ralentissement. L'introduction de nouvelles normes anti-pollution impactant la production automobile en Allemagne, les incertitudes politiques en Italie (notamment concernant la trajectoire de la dette) ainsi que les récentes contestations sociales en France viennent amplifier cette tendance.

Au Royaume-Uni, une forte incertitude entoure les prévisions de croissance. Malgré l'effet positif des actions de réduction du déficit budgétaire, les incertitudes d'un non accord sur le Brexit restent fortes.

Les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine pèsent sur la dynamique de l'économie mondiale, même si des négociations lors du G20 ont apaisé les tensions, avec la suspension de la hausse des droits de douane prévue pour 2019. La fermeture de l'administration aux États-Unis a généré également une source d'inquiétude des marchés.

Dans ce contexte, les Banques Centrales adoptent une démarche prudente.

La BCE a confirmé qu'elle mettrait un terme à ses achats d'actifs nets destinés à soutenir l'économie à partir de janvier 2019.

La BCE a aussi annoncé le maintien de ses taux directeurs au plus bas, soit à zéro pour le taux de refinancement des banques et à -0,40% sur les liquidités excédentaires déposées à son guichet. Elle ne devrait pas augmenter ses taux d'intérêt avant la fin de l'été 2019.

Après un quatrième trimestre très dynamique en 2017 qui avait permis une croissance de 2,3% sur l'année, la croissance française a ralenti en 2018, à 1,5% selon les premières estimations de l'INSEE. Ce ralentissement s'explique par une moindre demande intérieure, résultant de l'essoufflement de la consommation des ménages et des investissements des entreprises. Le commerce extérieur a en revanche soutenu la croissance, grâce à d'importantes livraisons aéronautiques et navales en toute fin d'année.

Le taux de chômage est resté stable à 9,1% en 2018 après la forte baisse de 2017 due aux mesures d'allègement du coût du travail.

Le déficit du budget de l'État français s'est établi à 76,1 milliards d'euros en 2018, se dégradant de 8,4 milliards par rapport à 2017 sous l'effet du coût des baisses de prélèvements obligatoires mises en œuvre l'an dernier, notamment la diminution de la taxe d'habitation et des cotisations salariales.

► La Banque Courtois en 2018

Malgré la poursuite d'un contexte de taux bas, et des résultats financiers en retrait, la Banque Courtois affiche une bonne dynamique commerciale.

Par rapport à fin décembre 2017, le PNB comptable de la banque est en baisse de 3,8% et s'établit à 142,5 M€ au 31 décembre 2018.

En raison de la pression concurrentielle sur les taux, la marge sur crédits enregistre une baisse marquée (-10,2%) malgré une croissance des encours de prêts.

Les dépôts ont également connu une forte croissance des encours qui, dans un contexte de taux de marché bas ou négatifs, a entraîné une baisse de marge de 6,2%

Les commissions bancaires affichent une relative stabilité, bien soutenues par la dynamique commerciale.

Après une bonne progression en 2017, les commissions financières marquent le pas en 2018 (+1,2%)

Les frais généraux sont maîtrisés et s'élèvent à 103,8 M€ affichant une stabilité dans une approche économique pro forma.

Le coût du risque atteint un montant historiquement très faible de 2,6 M€.

Après déduction d'une charge exceptionnelle de 2,5 M€ (contrepartie de la décision d'étaler comptablement les frais de renégociation perçus les années antérieures) et après déduction de l'IS pour 11,0 M€, le Résultat Net Comptable de la Banque Courtois s'élève à 22,5 M€ en 2018 contre 28,1 M€ en 2017.

La Banque Courtois maintient une activité tonique et accélère ses projets d'évolution visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients.

En 2018 la Banque Courtois a poursuivi le projet de transformation de son dispositif d'exploitation afin de mieux prendre en compte les évolutions comportementales et les attentes de la clientèle, notamment par l'adaptation de ses agences (rénovations ou relocalisations), la création de plusieurs Espaces Libre Service 6h/22h, et un niveau de formation élevé pour accroître encore l'expertise de ses collaborateurs.

Elle a particulièrement recherché des relations de qualité dans sa démarche d'accompagnement des projets de clients particuliers, professionnels et entreprises. Les financements à moyen terme des investissements professionnels et entreprises ont ainsi progressé de 7,4% en 2018.

La Banque Courtois a également continué à développer son activité de Banque Privée ainsi que sa présence comme Banquier-Assureur.

Elle s'inscrit dans la transformation digitale du groupe Crédit du Nord qui renforce la dématérialisation et la simplification des relations avec la clientèle et apporte le soutien de technologies de pointe autour du Big Data ou de l'intelligence artificielle, dans le respect de la protection des données (RGPD).

La sécurisation des opérations a également été renforcée avec notamment le déploiement de la solution VP@ss d'authentification forte sur les canaux mobiles.

2. L'activité commerciale

► Le développement du fonds de commerce

La Banque Courtois a poursuivi en 2018 une stratégie de conquête de nouveaux clients sur tous ses marchés.

Un développement qualitatif a toutefois été recherché et privilégié par rapport à une évolution purement quantitative.

Sur le marché des **Particuliers**, la baisse de la production de crédits immobiliers a entraîné un ralentissement des ouvertures de comptes. L'entrée en relation avec 6.961 personnes physiques en 2018 a néanmoins permis d'accroître le nombre de clients privés actifs, principalement premium, maintenant proche de 148.000.

Simultanément, l'accent a été mis sur la fidélisation de la clientèle existante avec une offre élargie en services de banque-assurance et en produits financiers.

Le marché des **Professionnels** a conforté sa position de marché principal pour la Banque Courtois, et a poursuivi sa croissance en 2018.

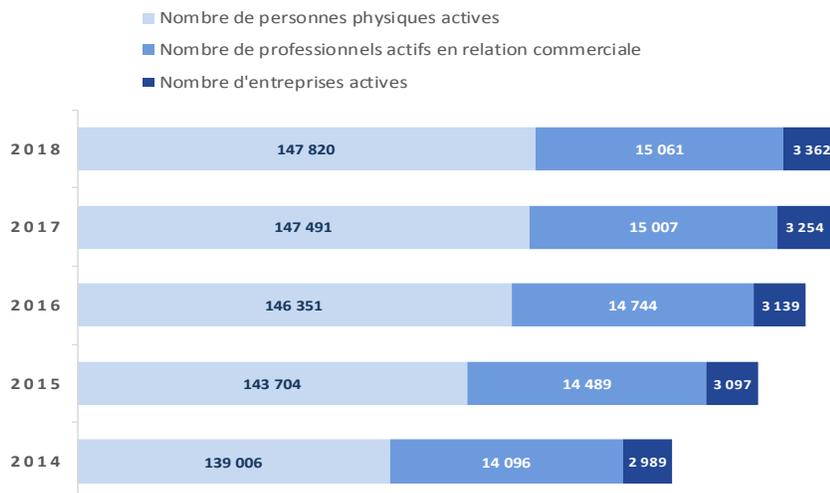
Avec l'entrée en relation de 1.871 nouveaux clients en 2018, dont 55% de sociétés existant depuis au moins 2 ans, le fonds de commerce de professionnels en relation commerciale a ainsi permis d'atteindre 15.060 clients.

En 2018 les Centres d'Affaires Entreprises et les agences 3 marchés de la Banque Courtois sont entrés en relation avec 102 nouvelles **Entreprises** qualifiées, dont plus de 30% présentant un chiffre d'affaire annuel supérieur à 7,5 M€.

La qualité des relations avec la clientèle existante conduit à une faible attrition et le fonds de commerce Entreprises de la Banque Courtois progresse ainsi de 3,3% en 2018, ce qui représente près de 3 360 entreprises actives.

En 2018, la Banque Courtois est également entrée en relation avec 10 nouveaux clients **Institutionnels** qualifiés, le fonds de commerce s'établissant ainsi à 196 organismes institutionnels qualifiés.

EVOLUTION DES FONDS DE COMMERCE (PROFORMA)



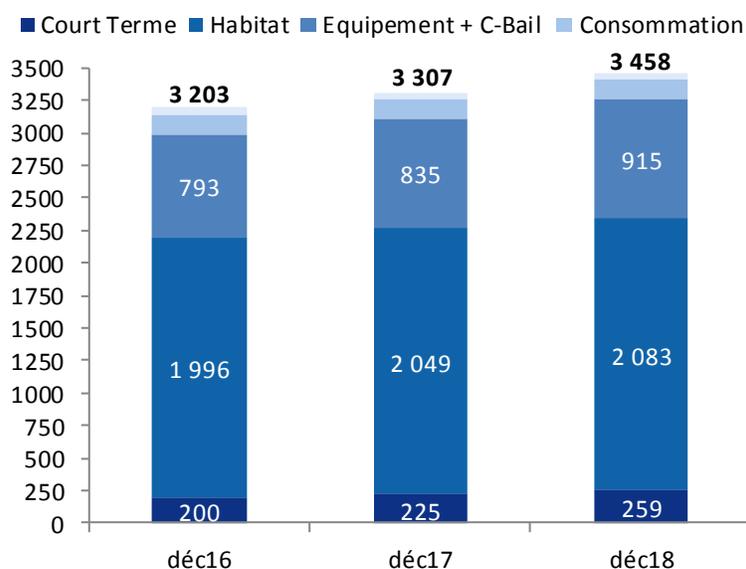
► L'évolution de l'offre commerciale

L'offre de services et de produits proposés à la clientèle de la banque Courtois s'est encore étoffée en 2018 sur les divers marchés.

- Le Self Service Carte Bancaire permet aux Particuliers de gérer en ligne les fonctionnalités associées à leurs cartes (visualisation des options, plafonds, réclamations, oppositions, ...)
- Le cryptogramme dynamique avec sa technologie innovante améliore encore la sécurité des paiements par carte bancaire.
- La synthèse Multi-Documents enrichit l'offre digitale avec la possibilité pour les clients d'agréger et de conserver dans un coffre-fort intelligent, des e-factures, des avis et des relevés.
- La signature électronique pour la souscription des crédits à la consommation est désormais opérationnelle, en face à face ou à distance.
- Les clients peuvent maintenant effectuer une prise de rendez-vous en ligne avec leur conseiller et transmettre de manière sécurisée les pièces justificatives.
- Plusieurs nouveaux Fonds Communs éligibles au PEA ou à l'assurance-vie ont été proposés, enrichissant les possibilités de placement sur les marchés financiers, notamment pour la clientèle patrimoniale ou pour la Banque Privée.
- De même, de nouvelles offres en EMTN ou en comptes à terme renouvelables ont permis de répondre aux besoins de placement de la trésorerie stable des entreprises et institutionnels.
- Des partenariats ont été noués ou renforcés pour proposer une offre élargie en Location Longue Durée, Télésurveillance, et Immobilier Patrimonial.
- L'offre « Banque As a Plateforme » a permis de proposer à des clients entreprises ou institutionnels une gamme enrichie de services développés par plusieurs partenaires comme la gestion des notes de frais, la création de sites de e-commerce, l'encaissement des transactions, la collecte de dons, ou encore la fourniture de renseignements commerciaux.

► Les crédits

Encours de Crédits en M€ (+4,5%) y compris crédit bail



La bonne dynamique commerciale a permis une progression des encours pour tous les types de crédit, mais dans un contexte de forte concurrence contraignant à un net resserrement des marges.

Les crédits immobiliers n'ont pas bénéficié de l'exceptionnelle vague de rachats de prêts connue en 2017 et la production a été ainsi ramenée à 389 M€ en 2018, soit -27% par rapport à l'année précédente.

Néanmoins, les volumes de remboursements anticipés ayant également baissé, l'encours a progressé de 1,7% à fin décembre 2018 pour s'établir à 2.083 M€ soit 63% du total de crédits.

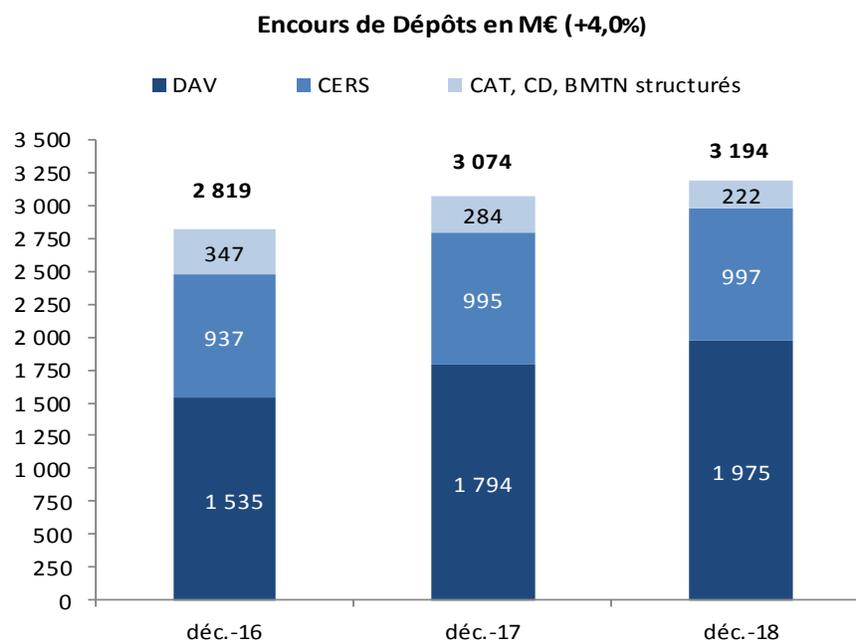
Les efforts d'accompagnement permanent des clients particuliers ont conduit en 2018 à une production de 75 M€ de crédits à la consommation, soit +6% vs. 2017.

Les encours associés s'élèvent à 134 M€ en fin d'année, soit une progression de 6,5%.

Le financement des projets à moyen et long terme des clients professionnels, entreprises et institutionnels a été assuré sous forme de crédits d'équipement ou de crédit bail à hauteur de 376 M€ soit +9% par rapport à 2017. Grâce à ce dynamisme de la production commerciale, les encours de crédits moyen terme et de crédit bail affichent en fin d'année une progression de +9,6%.

Les réponses aux besoins de financement à court terme de nos clients entreprises et professionnels, notamment les professionnels de l'immobilier, ont conduit à une croissance des encours de crédits court terme de 15% par rapport à 2017.

► Les dépôts et l'épargne



La progression des encours d'épargne bilancielle en 2018 est encore largement due à celle des dépôts à vue qui progressent de 8,9 % pour les comptes privés et de 10,4% pour les comptes commerciaux. A la fin de l'année 2018 l'encours global de dépôts à vue (1.975 M€) représente 62% des dépôts de la clientèle.

Ces chiffres confirment la tendance haussière régulière constatée depuis 2014.

Au total, 120 M€ de dépôts bilanciaux ont été collectés sur un an, nets des transferts vers l'assurance-vie.

Les encours d'épargne à régime spécial marquent une évolution de +0,2% à 997 M€, maintenus notamment par les Livrets A, LDD et Livrets jeunes dont la progression (+3,6%) compense la baisse des Comptes sur Livret bancaires (-2,9%).

Les encours d'Epargne Logement affichent en fin d'année 2018 une hausse de 0,4% par rapport à décembre 2017.

Les dépôts à terme sont en net recul de -21,8% compte tenu des moindres rendements proposés, tant sur les encours de comptes à terme (-16,4%) que sur celui des BMTN structurés (-49%) qui se limite maintenant à 25 M€.

► Le ratio crédits sur dépôts (LOAN TO DEPOSIT)

Les encours de crédits inscrits au bilan plus crédit-bail, restent supérieurs aux dépôts bilanciaux de la clientèle. Le ratio « loan to deposit » s'affiche ainsi à **108% en fin d'année 2018** contre 107% à fin 2017.

► L'Épargne hors bilan (conservation)

L'encours de conservation de la Banque Courtois s'élève à 2.077 M€ en fin d'année 2018, soit une croissance limitée à 0,9% sur un an, en raison de la tendance baissière connue durant le dernier trimestre. Celle-ci est elle-même à rapprocher du retournement des marchés boursiers : en France, l'indice CAC40 affiche une baisse de 11,4% en 2018.

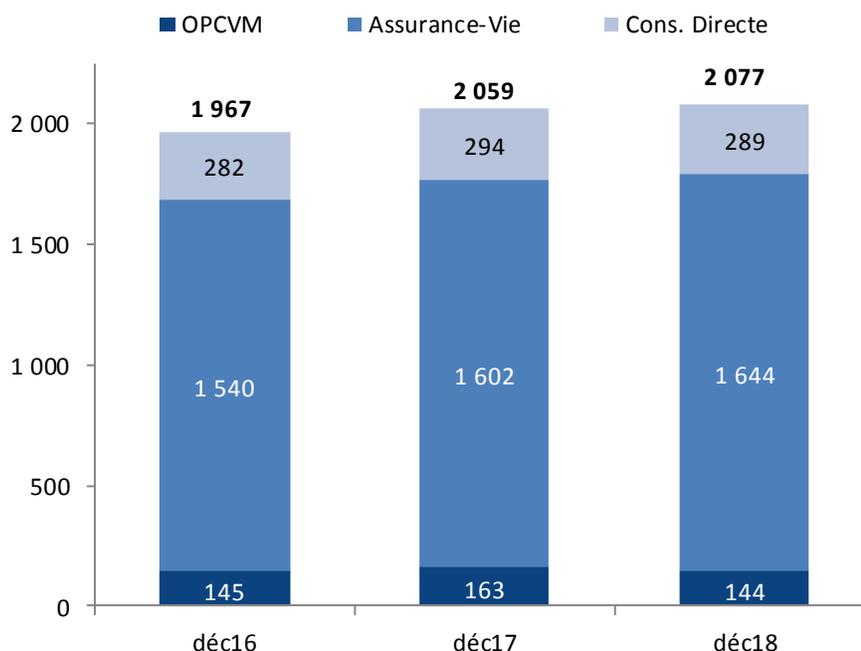
La collecte brute d'assurance vie a atteint 208 M€ en 2018, soit une progression de 8% par rapport à 2017, et les fonds ont été investis à hauteur de 32% sur des supports en unités de comptes.

L'encours d'assurance vie progresse ainsi de 2,6% sur un an à 1.644 M€, soit 79,2 % de la conservation globale.

L'encours des titres détenus directement, éventuellement dans des Plans d'Épargne en Actions, subit une perte de valeur de 1,7% et celui des OPCVM de 11,7%

Le montant des OPCVM monétaires à court terme ne s'élève plus qu'à 9 M€ en décembre 2018.

Encours d'Épargne Hors Bilan en M€ (+0,9%)



Au total, à fin 2018 l'encours d'épargne gérée (bilan et hors bilan) s'élève à 5.271 M€ en progression de 2,7% par rapport à 2017.

3. Les ressources humaines

► Les effectifs

Au terme de l'année 2018, la Banque Courtois compte **614 collaborateurs inscrits** et **44 apprentis** à son effectif soit au global **658 personnes**.

La Banque Courtois continue à enregistrer **une baisse de ses départs en retraite : 9 en 2018, 14 en 2017, 21 en 2016**.

Pour faire face notamment à ces départs et malgré un contexte économique toujours incertain, la Banque Courtois a maintenu sa dynamique de recrutement, en réalisant :

46 Embauches en CDI dont :

- 61 % de femmes et 39 % d'hommes.
- 9 % grâce à l'embauche en CDI de jeunes collaborateurs (H/F) issus de l'alternance.

Cette année encore, la Banque Courtois renforce ses équipes commerciales en réalisant l'essentiel de ses recrutements sur des métiers commerciaux.

► La formation et le suivi des collaborateurs

La formation continue des collaborateurs a privilégié, en 2018, les principaux axes suivants :

- Exercer notre métier dans le respect de la réglementation ;
- Accompagner la montée en compétence des collaborateurs sur des « spécialisations métiers », la maîtrise du digital et les nouvelles offres cross canal ;
- Développer la culture managériale dans l'accompagnement différencié des collaborateurs.

La Banque Courtois engagée dans une politique de formation en alternance, a intégré en 2018, 27 nouveaux collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Elle a reconduit différents partenariats avec l'Ecole Supérieure de la Banque, TSM, TBS, INSEEC et l'Université de Perpignan. Dans le cadre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, la Banque Courtois a mené de nombreuses actions permettant le maintien d'un taux d'emploi supérieur à 6 %.

► Les relations sociales

Sur le plan social, l'année 2018 fut notamment marquée par la signature de plusieurs accords :

- Un nouvel accord salarial,
- Un nouvel accord sur la mobilité visant, dans le cadre du pacte social, à favoriser et rendre plus attractive la mobilité, avec une offre complète et un accompagnement personnalisé.
- Un nouvel avenant sur le Plan d'Épargne Entreprise, visant à renforcer l'incitation des collaborateurs à la constitution de cette épargne, en améliorant les règles d'abondement.

Dans le cadre de sa Responsabilité Sociétale, la Banque Courtois s'implique dans l'insertion de jeunes diplômés en recherche d'emploi et dans l'accompagnement de collaborateurs en situation de handicap.

► L'égalité professionnelle

La Banque Courtois est couverte par un accord d'entreprise en matière d'égalité professionnelle et de mixité entre les femmes et les hommes. Au travers de ce texte, la Banque Courtois entend réaffirmer sa volonté d'assurer l'égalité des droits et de respecter l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des domaines relevant de la responsabilité de l'Entreprise.

Les sept domaines prioritaires retenus dans cet accord sont : l'accès à l'emploi, la formation, les incidences professionnelles de la maternité, le déroulement des carrières et la promotion professionnelle, la rémunération effective, la parentalité, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

La Banque Courtois s'est fixé des objectifs de progression dans 3 domaines d'actions :

- Assurer un équilibre dans le recrutement des hommes et des femmes.

L'effectif de la Banque demeure majoritairement féminin (58.4% au 31 décembre 2018).

- Atteindre par le biais des promotions professionnelles et du recrutement, une représentation des femmes égale à 50% dans la catégorie Cadre. Au 31 décembre 2018, 47.9 % des cadres sont des femmes.

- Atteindre au 31 décembre 2019, par la gestion de carrière et le recrutement, une représentation des femmes d'au moins 37% parmi les Directeurs d'Agence. Au 31 décembre 2018, 38.6% des Directeurs d'agence sont des femmes.

En outre, la Banque Courtois mène depuis 2007 une action de fond visant à résorber les inégalités salariales entre les femmes et les hommes et communique régulièrement en matière d'égalité professionnelle.

4. Les résultats

Les résultats présentés ci-après sont conformes aux règles comptables françaises. La Banque Courtois établit par ailleurs des comptes selon les normes IFRS aux fins de consolidation des résultats au sein du groupe Crédit du Nord, de suivi budgétaire, et d'analyse économique.

La réglementation relative aux engagements futurs attachés aux produits d'épargne logement a conduit à effectuer une reprise de provisions de 240 K€ en 2018 contre 180 K€ en 2017.

Afin de présenter une approche économique de la performance financière, cet élément est retraité dans l'analyse des résultats IFRS de la banque.

► Le produit net bancaire

Le PNB comptable 2018 de la Banque Courtois s'élève à 142,5 M€ contre 148,1 M€ en 2017.

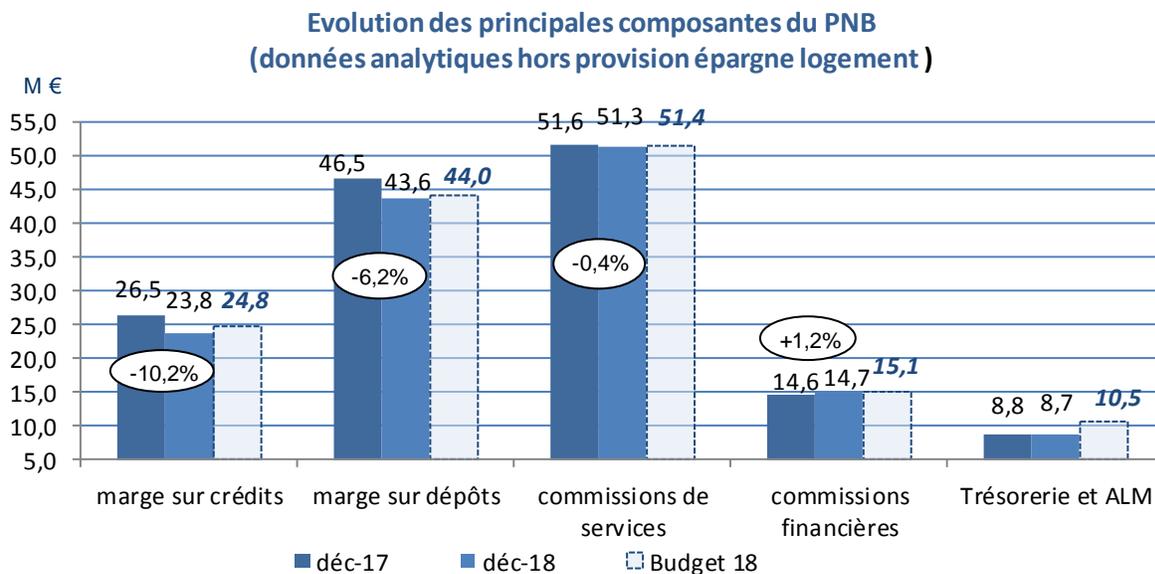
Après retraitement de la reprise de provision pour engagements d'épargne logement, le PNB économique de la banque est en repli de 3,9%.

<i>En millions d'Euros</i>	31/12/17	31/12/18	Evolution 2018/2017
Intérêts Nets & Résultats divers	81,0	75,4	-6,9%
Commissions	67,1	67,1	+0,0%
Produit Net Bancaire (normes françaises)	148,1	142,5	-3,8%
<u>PNB économique</u> : données analytiques IFRS, hors dividendes et hors D/R provision épargne logement.	147,9	142,1	-3,9%

Le ralentissement du PNB de la Banque Courtois en 2018 est concentré sur la marge nette d'intérêts et résultats divers, en baisse de 6,9%

Malgré la bonne progression des encours de dépôts et de crédits, le contexte économique, caractérisé par des taux bas et une vive concurrence, a conduit à une dégradation générale des taux de marge.

■ L'évolution des composantes du PNB



La marge sur crédits diminue de 2,7 M€ en 2018, dont 1,8 M€ imputables à la baisse des indemnités de remboursement anticipé.

En effet, 2017 était marquée par un phénomène historique de remboursements anticipés, entraînant la perception d'indemnités à un niveau exceptionnel qui n'a pas été reconduit en 2018.

Les renégociations de taux de prêts existants ont également diminué mais participent encore en 2018 à la baisse de la marge sur encours des crédits immobiliers (-240 K€).

L'intensité de la concurrence a également conduit à la diminution des taux de marge sur les nouveaux prêts, pour tous les marchés, d'une manière plus marquée que celle prévue au budget.

Ainsi, malgré la progression des volumes, les taux de marge sur l'encours des prêts personnels et des crédits d'équipement diminuent respectivement de 29 et 7 points par rapport à 2017.

La marge sur dépôts s'affiche également en baisse de 2,9 M€ dont 2,1 M€ imputables aux Dépôts à Vue. La hausse marquée des encours entraîne en effet des remplacements sur les marchés interbancaires où les taux sont historiquement très bas, voire négatifs sur le court terme.

Les conditions de rémunération des comptes sur livret ont aussi contribué à la baisse de la marge sur dépôts pour 0,5 M€.

Les marges de trésorerie ou ALM, les résultats divers et accessoires sont globalement au niveau de 2017 mais nettement en dessous des projections budgétaires (-1,8 M€), elles-mêmes construites sur des scénarii de taux plus optimistes.

Les commissions de services sont pénalisées par l'augmentation du coût payé au Crédit du Nord pour la garantie de liquidité réglementaire (ratio LCR).

Hors cet élément, les commissions de services sont stables avec notamment une évolution de +2,7% des commissions de mouvement et de +7,5% pour celles liées aux assurances prévoyance et lard.

Les commissions financières progressent de 1,2% malgré un contexte de marchés boursiers peu porteurs et une réglementation restrictive pour les comptes gérés.

► Les frais généraux

<i>En millions d'Euros</i>	31/12/17	31/12/18	Evolution 2018/2017
Charges d'Exploitation (normes françaises)	102,1	103,8	+1,7%
dont Charges de Personnel	45,7	50,2	+9,8%
dont Impôts et Taxes	3,0	1,8	-40,0%
dont Autres Charges	50,7	48,9	-3,6%
dont Amortissements	2,7	2,9	+7,4%
Charges d'exploitation analytiques (normes IFRS).	103,7	103,8	+0,1%

En 2017 les ajustements des provisions pour passifs sociaux avaient minoré **les Charges de Personnel**. Retraité de ces éléments leur progression en 2018 est de 2,9% en phase avec la gestion des effectifs.

La baisse des **Impôts et Taxes** est liée à une reprise de provision pour la CVAE et à un remboursement émanant du Fonds de Garantie des Dépôts et Résolution (FGDR).

Retraité de la provision de 1,2 M€ constituée en 2017 pour le projet KYC et de la reprise de 1,0 M€ constatée en 2018 à l'issue d'un litige avec un bailleur, l'évolution **des Autres Charges** est de +0,8%

Les charges indispensables liées aux évolutions digitales et organisationnelles du groupe Crédit du Nord ont ainsi pu être assurées dans le respect de la maîtrise globale des frais généraux.

L'augmentation des **Amortissements** reflète les investissements réalisés notamment pour la transformation des agences.

► Le Résultat brut d'exploitation

<i>En millions d'Euros</i>	31/12/17	31/12/18	Evolution 2018/2017
Produit Net Bancaire	148,1	142,5	-3,8%
Charges d'exploitation	102,0	103,8	+1,8%
Résultat Brut d'Exploitation (normes françaises)	46,1	38,7	-16,1%
RBE analytique (normes IFRS - hors dividendes et hors D/R provision épargne logement)	44,2	38,2	-13,6%

Le RBE économique 2018 de la Banque Courtois diminue de 6,0 M€ par rapport à 2017.

Le coefficient d'exploitation économique s'élève ainsi à 73,0% en 2018 contre 70,1% en 2017.

► Le coût du risque

Le coût du risque a atteint un niveau historiquement faible en 2018, avec notamment la contribution d'une reprise de provision collective pour créances sous surveillance à hauteur de 1,0 M€.

En approche IFRS, l'année 2018 intègre l'application de la norme IFRS9 sur les créances saines.

<i>En millions d'Euros</i>	31/12/17	31/12/18	Evolution 2018/2017
Charge du Risque (normes françaises)	4,7	2,6	-44,7%
<i>dont créances douteuses et contentieuses</i>	<i>5,8</i>	<i>3,6</i>	
<i>dont provisions générales</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,0</i>	
Coût du risque analytique (avec norme IFRS9)	4,7	3,3	-29,8%

► Le résultat net

<i>En millions d'Euros</i>	31/12/17	31/12/18	Evolution 2018/2017
Résultat Brut d'Exploitation (normes françaises)	46,1	38,7	-16,1%
Coût du risque	-4,7	-2,6	-44,7%
Résultat exceptionnel	0,0	-2,5	
Impôts sur les sociétés	-13,3	-11,0	-17,3%
Résultat Net (normes françaises)	28,1	22,5	-20,0%

La constatation totale et immédiate des frais de renégociation de prêts au cours des exercices antérieurs est dorénavant remplacée par une intégration lissée sur la durée restante des prêts.

La reprise de l'excédent comptabilisé antérieurement s'est traduite par un résultat exceptionnel de -2,5 M€.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, le Résultat Net de la Banque s'élève ainsi à 22,5 M€ au titre de l'exercice 2018.

5. Perspectives pour l'année 2019

L'année 2019 pourrait être celle d'un ralentissement de la croissance. Elle sera marquée par la continuité dans les mutations rapides du paysage bancaire, à la faveur de nouveaux usages clients, d'une concurrence accrue et d'un environnement de taux structurellement bas.

Dans ce contexte, la Banque Courtois confirme sa singularité et son engagement : contribuer au développement économique régional de tous les acteurs qui entreprennent, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, d'entreprises ou d'institutionnels.

La Banque Courtois, au sein du Groupe Crédit du Nord, poursuit sa démarche de transformation à laquelle l'ensemble de ses collaborateurs est associé :

▶ **Être la Banque de ceux qui entreprennent, particuliers, professionnels et entreprises** : nous nous devons de réunir toutes les expertises de haut niveau pour servir au mieux les projets de nos clients selon leurs besoins, avec l'ambition de leur délivrer le plus haut degré de satisfaction.

▶ **Être une Banque à la bonne distance humaine et digitale** : nos banquiers et nos experts sont de plus en plus nomades pour être au plus près de nos clients Entreprises, Professionnels ou Particuliers et nous réinventons le concept d'agence pour mieux répondre aux aspirations de nos clients.

Nos parcours clients, cross-canaux et coconstruits dans une démarche d'open banking, offrent le meilleur du digital et mettent l'expérience utilisateur au cœur de nos exigences à travers des écosystèmes adaptés associant des agences transformées, des banquiers plus mobiles et des experts à distance, acteurs à part entière du dispositif.

▶ **Être une Banque fonctionnant en « circuits courts »** : notre modèle de gouvernance, notre organisation agile et une culture managériale forte favorisent une rapidité de décision et d'action et la mise en œuvre d'une stratégie intégrant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

6. Information sur la gestion des risques

Les procédures de gestion des risques afférents à l'activité bancaire sont décrites dans un chapitre spécifique, plus avant dans ce rapport.

L'organisation et les procédures de gestion des risques du groupe Crédit du Nord s'appliquent à la Banque Courtois et concernent les principaux risques auxquels la société est confrontée :

- **Les risques de Crédit** : la Banque Courtois utilise les méthodes de notation internes du groupe Crédit du Nord, lui permettant de bénéficier de son système d'évaluation du capital interne requis. Suivant le type et le statut des créances, un système de provisionnement sur base statistique ou à dire d'expert est appliqué.
- **Les risques de marché** : la Banque Courtois cherche à ne pas conserver d'exposition aux risques de marché, en utilisant le cas échéant des couvertures appropriées prises auprès de sa maison mère.
- **Les risques opérationnels** : litiges, erreurs, fraudes, défaillances. La Banque Courtois s'inscrit dans le cadre du dispositif global du groupe Crédit du Nord relatif à la surveillance et à la maîtrise des risques opérationnels et à la continuité d'activité, notamment en matière de système d'information.
- **Le risque structurel de taux** : il découle des positions à l'Actif et au Passif du bilan et fait l'objet d'une macro-couverture par instruments dérivés de taux (swaps, caps). La Banque Courtois bénéficie de la mise en œuvre des méthodes et outils de Gestion de Bilan de la Direction Financière du Groupe Crédit du Nord.
- **Le risque structurel de liquidité** : il est géré à court et à long terme en fonction des impasses mensuelles et annuelles de liquidité mises en évidence par les méthodes et outils de Gestion de Bilan de la Direction Financière du Groupe Crédit du Nord.

La liquidité est assurée et ajustée par des opérations de refinancement ou de placement auprès du Groupe Crédit du Nord sous forme de comptes courants, d'emprunts, de prêts, ou d'accords de refinancement.

Le respect des ratios de liquidité relevant de la réglementation « Bâle 3 » est pris en charge par le groupe Crédit du Nord dans le cadre d'un sous-groupe de liquidité dont fait partie la Banque Courtois.

- **Le risque de non-conformité** : La Banque Courtois s'inscrit dans les procédures définies par le groupe Crédit du Nord afin de mettre en œuvre et de contrôler le strict respect des réglementations de tous ordres qui s'imposent à elle.

7. Les délais de paiement

► Echancier dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2018	19,8	16,5		-1,0		35,4
Montant au 31/12/2017	2,2	12,9		153,6		168,6

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci.

En 2018, le traitement des factures de la Banque Courtois en France a été en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte de la Banque Courtois, l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de la Banque Courtois.

Conformément aux procédures de contrôle interne de la Banque Courtois, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne "Autres délais" correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : Les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

► Délais de paiement des créances clients

Les échanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.2 des annexes aux comptes annuels ». Toutes les factures de frais généraux émises ont été réglées par les contreparties. En conséquence, il n'y a pas de créances échues non réglées au 31 décembre 2018.

8. Actionnariat et évolution des dividendes

► Evolution et répartition du capital

Le capital porté à 18 399 504 € par délibération de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 avril 2012, composé de 2 299 938 actions de 8 € nominal chacune est demeuré inchangé depuis cette date. Le CREDIT DU NORD est détenteur de 100 % du capital et des droits de vote de la Banque Courtois.

► Dividende par action

Les actions de la Banque Courtois ne sont plus cotées depuis le 10 décembre 1999. Le tableau de répartition aux actionnaires que l'article 243 bis du CGI nous fait obligation de souligner, se présente comme suit :

Exercice	Valeur nominale	Revenu par action		
		Dividende	Remboursement des sommes avancées au Trésor	TOTAL
2013	8 €	26.30 €	/	26.30 €
2014	8 €	13.00 €	/	13.00 €
2015	8 €	21.90 €	/	21.90 €
2016	8 €	12.32 €	/	12.32 €
2017	8 €	11.66 €	/	11.66 €

9. Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2018	2017	2016	2015	2014
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	18 399 504	18 399 504	18 399 504	18 399 504	18 399 504
Nombre d'actions émises	2 299 938	2 299 938	2 299 938	2 299 938	2 299 938
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	160 585	169 046	182 343	196 664	210 313
Produit net bancaire	142 476	148 133	157 031	169 139	162 201
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	42 012	49 604	62 434	87 306	68 280
Impôt sur les bénéfices	11 029	13 270	17 936	17 507	15 320
Résultat après impôts, amortissements et provisions	22 500	28 123	30 251	50 398	33 421
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	7 498	26 817	18 745	69 113	28 899
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions ⁽³⁾	11,61	15,28	18,47	29,40	22,11
Résultat après impôts, amortissements et provisions	9,78	12,23	13,15	21,91	14,53
Dividende versé à chaque action ⁽²⁾	3,26	11,66	12,32	21,90	13,00
PERSONNEL					
Effectifs moyens	551	555	556	575	600
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	27 269	26 547	26 653	26 206	26 278
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	12 850	11 021	12 036	12 666	12 891

⁽¹⁾ Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.

⁽²⁾ Au titre de l'exercice.

⁽³⁾ Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.

10. Conventions réglementées

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général ou l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2018.

11. Responsabilité sociale et environnementale

L'obligation légale pour les sociétés à publier, dans leur rapport annuel, des informations «sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité» a été renforcée avec la promulgation de la loi du 12 juillet 2010 dite «Grenelle 2» portant engagement national pour l'environnement dont l'article 225 («l'Article 225») et son décret d'application du 24 avril 2012, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière environnementale et sociale.

Compte tenu de l'organisation, du mode de fonctionnement et du mode de gouvernance du Groupe Crédit du Nord, la Banque Courtois et le Crédit du Nord ont pris la décision de regrouper ces informations dans le Document de Référence du Crédit du Nord qui est consultable sur son site internet <https://www.credit-du-nord.fr>

12. Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2018, le total des dépôts transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations a représenté 115 497,27 euros pour 37 comptes inactifs.

A fin décembre 2018, 4 602 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 11 985 645,82 euros.

13. Evénements significatifs depuis la clôture de l'exercice

Il n'y a pas eu d'événement significatif depuis la clôture de l'exercice.

14. Procédures de contrôle interne & gestion des risques

La Banque Courtois relève en totalité des procédures du Groupe Crédit du Nord telles que décrites ci-après.

Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du Groupe Crédit du Nord.

L'activité du Groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire.

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques.

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique.

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe.

► Un cadre sécurisé

■ Le reporting réglementaire :

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du Groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe le questionnaire complété sur le respect des

obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

■ Le contrôle de l'actionnaire :

Intégré depuis 1997 dans le Groupe Société Générale, le Groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

► Les risques afférents à l'activité bancaire

■ Les risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, le Groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du Groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du Groupe Société Générale.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du Groupe Société Générale.

La cellule ALM est dotée de l'outil « Fusion Risk » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Le groupe CDN est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance SG communes aux différents outils ALM du groupe SG qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents Fusion Risk Groupe SG.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « Fusion Risk ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au Groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

Risque de liquidité

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre part via les ratios réglementaires de liquidité (LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilancielle par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de

ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le Groupe Crédit du Nord est soumis à l'obligation de reporting des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. A ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du Groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité¹ grâce à un processus coordonné avec le Groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le pilotage du LCR du Groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Change (rattachée au Directeur Financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'Asset Encumbrance, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « Additional Monitoring Tools » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR. Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

¹ Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé

de Crédit du Nord social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.

Risque de taux

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (trading), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixe et sa sensibilité à un choc de taux.

Les gaps à taux fixes sont calculés mensuellement d'une part pour le Groupe et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe.

La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement pour le Groupe.

Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Il est encadré par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le Groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book) en mars 2015.

Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du Groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du Groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le Groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2018 la mise en application du nouveau dispositif de pilotage du risque de taux du Banking Book. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la VAN à des chocs de +10 bps et -10 bps (yc modèles taux dépendants)
- Sensibilité de la VAN selon des 2 scénarii stressés identiques à ceux définis par RISQ/MAR pour l'encadrement du risque de taux des activités de marché.

Le Groupe Crédit du Nord a mis en œuvre ce nouveau cadre de pilotage du risque de taux dès le 30/06/2018.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe «Risques de marché» ci-après).

■ Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Change et de la Direction Centrale des Risques suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le reporting des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Change, ainsi qu'au Directeur Général pour les risques de marché.

Un reporting de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur Financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur Général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Change, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

■ Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

Le Groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro-économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques

qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

► L'organisation du Contrôle interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général qui veille à son indépendance. Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni cinq fois en 2018.

■ Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du Groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du Groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation avec la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

■ Le contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un **contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un **contrôle de deuxième niveau** est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle

Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord, et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le contrôle administratif et comptable de premier et second niveaux des régions et filiales bancaires

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement...) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS...). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

A chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

► La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du Groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du Groupe Crédit Du Nord.

■ Production des données comptables

Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe
Placée sous l'autorité du Directeur Financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramètres des reportings...).

- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du Groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;

- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

Le système d'information comptable

Le système d'information du Crédit du Nord est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extracomptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du Groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) ;
- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable «native».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures)

ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;

- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

La production des données comptables

L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont pré-chiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG. Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêté, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume). Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

Le processus de consolidation des comptes Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

A ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées. Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à

fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont également élaborés durant cette phase.

■ Contrôle Interne de la production comptable

Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP). Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non-respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe. Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

Contrôles des données : L'outil informatique utilisé pour établir le reporting de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises. Tant que la société établissant son reporting n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

Contrôles des outils servant à la consolidation :

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser. Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés. Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau. Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

Contrôles par les comptes : L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le Groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du Groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le Groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein des banques du Groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de

l'information. Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations. L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du Groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation...).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, le Groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts. Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

■ Production et contrôle des données financières et de gestion

La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier du Groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du Groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans **une base de données de gestion unifiée** qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossement des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossement notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du Groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent

en particulier pour préparer le rapport de gestion établi chaque semestre.

Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un **suivi budgétaire** a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un **Comité de suivi des charges**, auquel participe le Directeur Général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

Banque Courtois

RAPPORT DU CONSEIL
SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

Etabli pour la première fois au titre de l'exercice 2017, ce rapport est établi conformément à l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017.

La Banque Courtois (Successeur de l'ancienne maison COURTOIS & CIE depuis 1760) est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

La durée des fonctions du Directoire est fixée à deux ans.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2018 le Directoire est composé de 2 membres :

- M. Hervé ROGEAU, Président,
- M. Frédéric DI SCALA, Vice-Président.

Au 31 décembre 2018, le Conseil de Surveillance comprend 9 membres :

Noms des membres	Qualité
- Françoise MERCADAL DELASALLES	Présidente du Conseil
- Philippe AMESTOY	Vice-Président du Conseil
- Etienne BARES	Membre indépendant
- René BOUSCATEL	Membre indépendant
- Céline GARDON	Membre indépendant
- Jacques François GUIRAUD	Membre indépendant
- Frédéric LARGERON	Membre
- Natacha LAURENT	Membre indépendant
- Anne-Sophie MATHIEU	Membre

2018 a été marqué par plusieurs évolutions au sein du Conseil de Surveillance :

- La nomination de Mme Françoise MERCADAL DELASALLES comme Présidente du Conseil. Membre et Vice-Présidente depuis le 20 septembre 2017, elle a succédé à M. Philippe AYMERICH dans sa fonction de Président. M. Philippe AYMERICH avait alors démissionné de ses mandats de Membre et Président pour prendre de nouvelles responsabilités à la Société Générale (Directeur général délégué).
- La nomination de M. Philippe AMESTOY comme Vice-Président. Membre du Conseil depuis mai 2013, M. Philippe AMESTOY a succédé à Mme Françoise MERCADAL DELASALLES, ancienne Vice-Présidente.
- La nomination de M. Frédéric LARGERON comme nouveau Membre du Conseil. M. Frédéric LARGERON a été coopté en remplacement de M. Philippe AYMERICH.

Parmi ces 9 membres **5 membres sont indépendants** ; ils ont été **choisis** pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la Société.

La durée des mandats des membres du Conseil est de 3 ans, renouvelables.

La Banque Courtois applique la loi du 27 janvier 2011 sur le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Conseil. Au 31 décembre 2018, 4 femmes siègent au Conseil de la Banque, portant ainsi à 44 % le taux de représentativité féminine, hors membres représentant les salariés.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour des séances est arrêté par la Présidente du Conseil, après concertation avec le Directoire de la Banque.

Pour fixer l'ordre du jour, sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;
- les sujets permettant de rendre compte aux « administrateurs » de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales...

Les « administrateurs » sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Leur sont adressés :

- L'ordre du jour de la réunion ;
- Le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- Un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- à chaque « administrateur », la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire ;
- à la Présidente du Conseil et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre l'Entreprise et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les « administrateurs », participent aux réunions du Conseil :

- des membres du Comité Exécutif ou d'autres cadres de l'Entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire du Conseil ;
- deux membres délégués du Comité d'Entreprise.

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les « administrateurs » peuvent participer aux séances par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

Les réunions du Conseil de Surveillance durent environ deux heures.

Les sujets sont présentés par la Présidente du Conseil, les membres du Directoire ou le responsable en charge du dossier (Directeur Financier, Responsable du contrôle Permanent...). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétaire du Conseil qui le soumet à la Présidente du Conseil, au Directoire, ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est ensuite soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.

2. Informations sur les mandataires sociaux

Les membres du Conseil ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur le 6 novembre 2014.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours et ceux échus sur les 5 dernières années leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que les règles sur le cumul des mandats sont respectées.

► Mandats et fonctions exercées par les membres du Conseil en fonction au cours de l'année 2018 et lors des 5 dernières années

Philippe AYMERICH

- Directeur Général Délégué : SOCIETE GENERALE (depuis le 14/05/2018),
- Président du Conseil d'Administration : CREDIT DU NORD (depuis le 18/05/2018),
- Directeur Général : CREDIT DU NORD (du 11/01/2012 au 14/05/2018),
- Président du Conseil de Surveillance : SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT (du 24/02/2012 jusqu'au 25/05/2018), BANQUE COURTOIS (du 29/02/2012 jusqu'au 31/05/2018), BANQUE RHONE ALPES (du 30/05/2013 jusqu'au 5/10/2018), BANQUE LAYDERNIER (du 15/09/2016 jusqu'au 12/10/2018),
- Président du Conseil d'Administration : BOURSORAMA SA (depuis le 18/05/2018), NORBAIL IMMOBILIER (du 22/12/2017 jusqu'au 24/05/2018).
- Président du Comité de Surveillance : Société de Bourse GILBERT DUPONT (du 04/11/2016 jusqu'au 25/05/2018),
- Vice-Président de Conseil de Surveillance : BANQUE KOLB (du 7/03/2012 au 17/05/2013), BANQUE RHONE ALPES (du 5/04/2012 jusqu'au 30/05/2013)
- Administrateur : CREDIT DU NORD (depuis le 11/01/2012), BOURSORAMA SA (depuis le 18/05/2018), SOGECAP (du 8/3/2012 au 28/11/2016), ANTARIUS (du 12/12/2016 au 25/05/2018), FRANFINANCE (depuis le 8/04/2014), AMUNDI GROUP (du 09/02/2012 au 31/11/2015), NORBAIL IMMOBILIER (du 22/12/2017 au 24/05/2018).
- Membre du Conseil de Surveillance : SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT (du 24/02/2012 au 25/05/2018), BANQUE RHONE ALPES (du 05/04/2012 au 4/05/2018), BANQUE TARNEAUD (du 01/03/2012 au 16/05/2018), BANQUE COURTOIS (du 29/02/2012 au 31/05/2018), BANQUE LAYDERNIER (du 15/09/2016 au 12/10/2018), BANQUE KOLB (du 7/03/2012 au 17/05/2013),
- Membre de Comité de Surveillance : Société de Bourse GILBERT DUPONT (du 04/11/2016 au 25/05/2018),
- Représentant permanent de S.G. : Fonds de garantie des dépôts et résolution (du 08/10/2014 jusqu'au 31/03/2016).

Françoise MERCADAL DELASALLES

- Directrice Générale : CREDIT DU NORD (depuis le 14/05/2018),
- Directrice Générale Déléguée : CREDIT DU NORD (du 01/06/2017 au 14/05/2018),
- Présidente du Conseil d'Administration : STAR LEASE (du 13/11/2017 au 04/06/2018), SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE (jusqu'au 19/06/2017), CENTRE TRANSACTIS (jusqu'au 23/10/2017),
- Présidente du Conseil de Surveillance : BANQUE KOLB (du 12/10/2017 au 04/10/2018), BANQUE COURTOIS (depuis le 31/05/2018), SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT (depuis le 25/05/2018), BANQUE RHONE ALPES (depuis le 05/10/2018).
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance : BANQUE COURTOIS (du 29/09/2017 au 31/05/2018), SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT (du 05/10/2017 au 21/05/2018).

- Membre du Conseil de Surveillance : BANQUE COURTOIS (depuis le 29/09/2017), PISC ROSBANK (depuis le 31/03/2011), SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT (depuis le 05/10/2017), BANQUE KOLB (du 12/10/2017 au 04/10/2018), BANQUE RHONE ALPES (depuis le 05/10/2018).
- Administratrice : CREDIT DU NORD (depuis le 18/05/2018), STAR LEASE (du 13/11/2017 au 04/06/2018), SOCIETE GENERALE CAMEROUN (depuis le 25/06/2015), ANTARIUS (du 19/06/2017 au 11/10/2018), SOGECAP (du 13/07/2016 au 13/04/2018), EURAZEO (depuis le 06/05/2015), SGEBS (jusqu'au 01/06/2017), SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE (jusqu'au 22/09/2017), TRANSACTIS (jusqu'au 23/10/2017), COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENT (jusqu'au 15/03/2017).

Philippe AMESTOY

- Président du Conseil d'Administration : ANTARIUS (jusqu'au 19/06/2017), NORBAIL IMMOBILIER (du 23/11/2016 au 22/12/2017), STAR LEASE (du 12/10/2016 au 13/11/2017),
- Président du Conseil de Surveillance : BANQUE KOLB (jusqu'au 12/10/2017), BANQUE NUGER (du 21/02/2014 au 30/06/2017),
- Vice-président du Conseil de Surveillance : BANQUE TARNEAUD (du 23/05/2013 au 28/07/2017), SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT (du 07/05/2015 au 31/07/2017), BANQUE COURTOIS (du 20/05/2016 au 29/09/2017 et depuis le 28/09/2018),
- Directeur Général délégué : CREDIT DU NORD (du 01/01/2015 au 01/06/2017),
- Administrateur : SOGESSUR (depuis le 13/06/2012), ANTARIUS (jusqu'au 19/06/2017), ETOILE GESTION (jusqu'au 27/02/2017), STAR LEASE (du 12/10/2016 au 13/11/2017), NORBAIL IMMOBILIER (du 23/11/2016 au 22/12/2017),
- Membre du Conseil de Surveillance : SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT (du 19/10/2012 au 31/07/2017), BANQUE KOLB (jusqu'au 12/10/2017), BANQUE NUGER (jusqu'au 30/06/2017), BANQUE TARNEAUD (du 23/05/2013 au 28/07/2017), BANQUE COURTOIS (depuis le 15/05/2013), BANQUE RHONE ALPES (jusqu'au 30/05/2013).

Anne Sophie MATHIEU

- Membre du Conseil de Surveillance : BANQUE COURTOIS (depuis le 20/05/2016).

Etienne BARÈS

- Président du Conseil d'Administration : Etienne LACROIX FINANCES, Etienne LACROIX Tous Artifices, MOULAGES PLASTIQUES DU MIDI, SAE ALSETEX, PIROTECNIA ZARAGOZANA (2018), FALKEN (depuis le 29/11/2018), ENERGETICS TECHNOLOGY (depuis le 14/12/2018)
- Directeur Général : Etienne LACROIX LOGISTICS (2018)
- Gérant : CLG Investissements (2015).
- Administrateur : Etienne LACROIX FINANCES, Etienne LACROIX Tous Artifices, MOULAGES PLASTIQUES DU MIDI, SAE ALSETEX, CIRRA (depuis 2016), Merlane Consultants (jusqu'à 2015), PIROTECNIA ZARAGOZANA (2018), FALKEN (depuis le 29/11/2018), ENERGETICS TECHNOLOGY (depuis le 14/12/2018).
- Membre du Conseil de Surveillance : BANQUE COURTOIS (depuis le 11/05/2001), UNITIVE (2018).

René BOUSCATEL

- Président du Directoire : STADE TOULOUSAIN RUGBY (jusqu'au 30/07/2017).
- Membre du Conseil de Surveillance : BANQUE COURTOIS (depuis le 26/04/2002).

Alain DI CRESCENZO

- Président Directeur Général : IGE+XAO SA France, IGE+XAO USA (depuis 2015).
- Président : IGE+XAO SA France (depuis 2014), IGE+XAO Softwaren Vertriebs GMBH, IGE+XAO UK Limited, IGE+XAO USA, IGE+XAO Yazilim Dağıtım Limited Şirketi, COMPODATA (2012), CAE DEVELOPPEMENT (2012), EHMS SAS (2012-2014 et depuis 17/10/2017 : présidence tournante), IGE+XAO Iberica (depuis 2017), IGE XAO India (depuis 2017), CCI Webstore (depuis 19/12/2017)
- Vice-président : IGE+XAO z.o.o Polska,
- Vice-Président du Conseil de Surveillance : AEROPORT DE TOULOUSE,
- Gérant : IGE+XAO Maroc, IGE+XAO Tunisie, IGE+XAO Madagascar, IGE+XAO Belgium (depuis 2015),
- Administrateur : IGE SA France ; S2E Consulting ; IGE+XAO Nordic A/S (depuis 2014) ; CAE Development ApS, IGE+XAO North America, IGE+XAO Italie, Nanjing IGE+Xao Electric Design Software Co Ltd (depuis 2014), EESC Toulouse Business School (depuis 2016), IGE+XAO BV, IGE+XAO SRL (depuis 2013), EHMS SAS (depuis 2015), SEM SO Toulouse (2016), SEM OPPIDEA (2012-2014) IGE + XAO Danmark (2012-2013).
- Membre du Conseil de Surveillance : BANQUE COURTOIS (du 02/12/2005 au 31/05/2018), AEROPORT DE TOULOUSE, RSO (jusqu'à 2015).

Céline GARDON

- Administratrice : SATYS (depuis le 30/12/2015).
- Membre du Conseil de Surveillance : BANQUE COURTOIS (depuis le 31/05/2017).

Jacques François GUIRAUD

- Président du Directoire : SOFIB, SEAC INDUSTRIE, JLP92 (2017).
- Président du Conseil d'Administration : SEAC COMMERCIALISATION (jusqu'à 2016), SOBEAG (jusqu'à 2016), SEAC (2012-2013), BLAYER (2012-2013) SEAC SERVICES (2012-2013)
- Gérant : JACLAU (2013-2016), GUILLEMIN (2012-2013), ARGECO (2012-2013),
- Administrateur : CHOLET AGGLOS ; FAUCHER ; SEAC COMMERCIALISATION (jusqu'à 2016), CHENE VERT ; SOBEAG (jusqu'à 2016), SEAC (2012-2013), BLAYER (2012-2013), SEAC SERVICES (2012-2013).
- Membre du Conseil de Surveillance : JLP 92 (jusqu'en 2016) ; BANQUE COURTOIS (depuis le 12/05/2006).

Natacha LAURENT

- Membre du Conseil de Surveillance : BANQUE COURTOIS (depuis le 05/04/2012).

Frédéric LARGERON

- Membre du Conseil de Surveillance : BANQUE COURTOIS (depuis 28/09/2018),
- Administrateur : ANTARIUS (depuis 26/10/2018), ETOILE GESTION, ORADEA (depuis le 15/12/2017).

► Informations complémentaires concernant les membres du Conseil

■ Des membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil de Surveillance est composé d'« administrateurs » choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

■ Une formation adaptée au profil des "administrateurs "

Bénéficient d'une formation les « administrateurs » qui ne sont pas issus du milieu bancaire, lesquels ont une formation adaptée à chacun, dès leur prise de mandat.

■ Absence de conflit d'intérêt :

A la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les membres du Conseil de Surveillance, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance régit les conflits d'intérêts des « administrateurs ». Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs de la Banque.

« L'administrateur » maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

■ Absence de condamnation

A la connaissance du Conseil de Surveillance, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des « administrateurs » de la Banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des « administrateurs » n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des « administrateurs » de la Banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

■ Evolution du Conseil

En 2018, la composition du Conseil a évolué en raison du non renouvellement du mandat de Monsieur Alain DI CRESCENZO et de la démission de Monsieur Philippe AYMERICH.

Le Conseil a coopté Monsieur Frédéric LARGERON comme membre du Conseil en remplacement de Monsieur Philippe AYMERICH et a désigné Madame Françoise MERCADAL DELASALLES et Monsieur Philippe AMESTOY respectivement comme Présidente et Vice-Président.

Monsieur Frédéric LARGERON, Responsable de la Banque Privée du Groupe CREDIT DU NORD, a été choisi selon les critères retenus par le code AFEP/MEDEF, par la Direction Générale et l'actionnaire. Il réunit les qualités personnelles et professionnelles recherchées pour exercer son mandat.

■ Déontologie

Chaque « administrateur » s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

3. Rémunération des mandataires sociaux

Il existe un Comité des Rémunérations composé de deux « administrateurs ». Les rémunérations des membres du Directoire sont fixées par le Conseil. Elles comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des Rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence calculés selon des règles de répartition suivantes :

- la moitié des jetons de présence est répartie par parts égales entre les membres du Conseil (part virile),
- le solde (autre moitié) est réparti proportionnellement au nombre de séances du Conseil auxquelles chacun a participé au cours de l'exercice, la part des absents n'étant pas redistribuée aux autres administrateurs mais restant acquise à la Banque.

Précision : seuls les membres « indépendants » perçoivent des jetons de présence.

L'enveloppe globale de jetons de présence votée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2018, à compter de 2018, est de 40 K€ bruts.

Montant net versé aux membres du Conseil au titre des jetons de présence en 2018 :

Nom de naissance	Prénom	Montant net versé
BARES	Etienne	2 692,89 €
BOUSCATEL	René	3 130,39 €
DI CRESCENZO	Alain	350,00 €
GARDON	Céline	2 304,39 €
GUIRAUD	Jacques	3 130,39 €
LAURENT	Natacha	3 130,39 €

4. Assemblées Générales

Les assemblées générales sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Banque aura lieu le **24 mai 2019** à Toulouse.

[Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale figure dans le Rapport Annuel au chapitre « Résolutions Assemblée générale Ordinaire du 24 mai 2019 ».](#)

5. Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Aucune convention n'est intervenue entre un mandataire/actionnaire et la Banque. Seules des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été recensées.

6. Délégation d'augmentation de capital en cours : sans objet

7. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : sans objet

8. Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé

Lors de sa réunion du 22 mars 2019, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen des comptes 2018.

Il a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat et a entendu les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du rapport du Directoire sur la situation de la Banque et son activité pendant l'exercice 2018.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice s'élève à 38,7 M€ contre 46,1 M€ en 2017 et baisse donc de 16,0 %.

Après provisions pour risques de 2,6 M€, après résultat exceptionnel de -2,5 M€ et après impôt sur les sociétés de 11,0 M€, le Résultat Net social s'établit à 22,5 M€ contre 28,1 M€ en 2017, soit une diminution de 20,0 %.

Le Conseil enregistre ces résultats et tient à saluer l'ensemble des collaborateurs de la Banque Courtois pour leur dynamisme et leur professionnalisme et à remercier les clients pour leur fidélité.

Le Conseil de Surveillance approuve la politique conduite par le Directoire conformément à la stratégie définie.

RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2019**► Première résolution : Approbation des comptes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2018, approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2018 et le compte de résultat de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à **22 500 013,71 €**.

► Deuxième résolution : Affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, constate :

Bénéfice de l'exercice 2018.....	22 500 013,71 €
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent.....	1 335 312,92 €
Soit un bénéfice distribuable.....	23 835 326,63 €

L'Assemblée Générale décide :

- de verser à titre de dividende la somme de.....	7 497 797,88 €
(soit 3,26 € par action)	
- et d'affecter en report à nouveau.....	15 002 215,83 €

Le report à nouveau passe ainsi de 1 335 312,92 € à 16 337 528,75 €

Le dividende de 3,26 € par action portant sur 2 299 938 actions sera mis en paiement le 29 mai 2019.

Conformément à la loi, il est rappelé, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- exercice 2015 : 21,90 euros par action
- exercice 2016 : 12,32 euros par action
- exercice 2017 : 11,66 euros par action

► **Troisième résolution** : Conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce, statue sur ledit rapport et prend acte qu'il n'y a pas de nouvelle convention à soumettre à approbation.

► **Quatrième résolution** : Avis consultatif sur l'enveloppe de rémunération versée en 2018 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de 579 194 € des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2018 aux personnes visées par ledit article.

► **Cinquième résolution** : Ratification de la cooptation d'un Membre du Conseil de Surveillance

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, ratifie la cooptation de **Monsieur Frédéric LARGERON** pour remplacer Monsieur Philippe AYMERICH, démissionnaire, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

► **Sixième résolution** : Renouvellement du mandat d'un Membre du Conseil de Surveillance

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de **Monsieur Philippe AMESTOY**, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

► **Septième résolution** : Renouvellement du mandat d'un Membre du Conseil de Surveillance

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de **Madame Anne- Sophie MATHIEU**, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

► **Huitième résolution** : Nomination d'un Membre du Conseil de Surveillance

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, décide de nommer **Madame Cécile VINCENT**, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

► **Neuvième résolution** : Pouvoirs pour les formalités

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de tous dépôts, formalités, publications nécessaires.

C **OMPTES SOCIAUX**

au 31 décembre 2018

COMPTÉ DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<i>Intérêts et produits assimilés</i>		78 022,3	85 255,7
<i>Intérêts et charges assimilés</i>		-6 150,0	-8 787,6
Net des intérêts et produits assimilés	2.5	71 872,3	76 468,2
Revenus des titres à revenu variable	2.6	74,8	78,0
<i>Commissions (produits)</i>		76 570,8	76 433,8
<i>Commissions (charges) ⁽¹⁾</i>		-9 470,9	-9 379,9
Net des commissions	3.1	67 099,9	67 053,9
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.7	3 584,6	4 858,6
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.7	-48,6	-14,5
<i>Autres produits d'exploitation bancaire</i>		1 698,2	2 186,5
<i>Autres charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾</i>		-1 805,6	-2 497,5
Net des autres produits et charges d'exploitation bancaire		-107,4	-311,1
PRODUIT NET BANCAIRE		142 475,6	148 133,1
Frais de personnel	4.1	-50 218,0	-45 731,6
Autres frais administratifs	4.3	-50 710,2	-53 683,5
Dotations aux amortissements		-2 859,1	-2 655,3
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements		-103 787,4	-102 070,5
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		38 688,2	46 062,6
Coût du risque	2.8	-2 628,0	-4 670,2
RESULTAT D'EXPLOITATION		36 060,2	41 392,5
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.9 / 7.1	-4,7	0,0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		36 055,5	41 392,5
Résultat exceptionnel	2.9 / 7.3	-2 526,9	0,0
Impôt sur les bénéfices	5	-11 028,6	-13 269,6
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	0,0
RESULTAT NET		22 500,0	28 122,8

ACTIF*(en milliers d'euros)*

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux	2.3	38 334,1	42 663,0
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	0,0	0,0
Créances sur les établissements de crédit	2.3	1 558 348,2	1 454 982,5
Opérations avec la clientèle	2.3	3 348 738,5	3 222 776,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	0,0	0,0
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	45,8	48,2
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	2 339,9	2 149,0
Parts dans les entreprises liées	2.1	0,0	0,0
Opérations de crédit-bail et de location assimilées		0,0	0,0
Immobilisations incorporelles	7.1	1 227,8	1 510,6
Immobilisations corporelles	7.1	17 250,1	16 917,2
Autres actifs	3.2	8 652,5	7 859,1
Comptes de régularisation	3.2	21 852,0	22 937,1
TOTAL		4 996 788,9	4 771 842,9

HORS-BILAN*(en milliers d'euros)*

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés	2.3	250 716,2	237 835,0
Engagements de garantie donnés	2.3	288 736,7	268 066,8
Engagements donnés sur titres		0,0	0,0
Opérations en devises		72 853,0	93 880,5
Engagements sur instruments financiers à terme	2.2	2 616 144,9	2 648 021,6

PASSIF*(en milliers d'euros)*

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales, comptes courants postaux		0,0	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	1 572 272,5	1 475 112,8
Opérations avec la clientèle	2.4	3 217 434,5	3 079 848,7
Dettes représentées par un titre	2.4	0,0	0,0
Autres passifs	3.2	8 524,7	10 910,7
Comptes de régularisation	3.2	40 531,8	40 378,3
Provisions	2.4	18 441,6	21 691,3
Dettes subordonnées	6.2	0,0	0,0
Capitaux propres	6.1	139 583,8	143 901,1
Capital souscrit		18 399,5	18 399,5
Primes d'émission		23 659,0	23 659,0
Réserves		73 690,0	73 690,0
Provisions réglementées		0,0	0,0
Report à nouveau		1 335,3	29,8
Résultat de l'exercice		22 500,0	28 122,8
TOTAL		4 996 788,9	4 771 842,9

HORS-BILAN*(en milliers d'euros)*

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	963 045,0	367 451,1
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	1 561 964,5	1 550 635,4
Engagements reçus sur titres		0,0	0,0
Opérations en devises		72 803,3	93 797,2

ANNEXE

AUX BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Au 31 décembre 2018

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Annexe aux comptes individuels

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance le 22 mars 2019.

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes individuels de la Banque Courtois ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2018.

Monnaie de présentation

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Opérations en devises

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de la Banque Courtois, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. notes 2.1 et 2.2) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.8), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel (cf. Notes 2.8, et 4.2) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. notes 5 et 3.2).

1.3 Correction d'erreur

Les prêts qui font l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. La part résiduelle de commissions assimilables à des intérêts, perçues initialement, ainsi que des coûts de transaction directement rattachables au prêt initial est alors reportée immédiatement en résultat à la date de renégociation. Par ailleurs, les frais de renégociation perçus sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouveau prêt.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le groupe enregistrait immédiatement en résultat les frais de renégociation et continuait à étaler sur la durée de vie réelle des prêts renégociés les commissions assimilables à des intérêts et les coûts de transaction initiaux.

Cette correction a été comptabilisée dans les comptes sociaux au 31 décembre 2018, et est présentée en résultat exceptionnel pour - 2.526,9 K€ (cf. Note 7.3) et en impôt sur les bénéfices pour + 652,7 K€.

En 2018, le traitement comptable des renégociations commerciales a été implémenté automatiquement dans les outils de gestion des prêts. Cette mise en production a permis de régulariser le stock de crédits renégociés toujours en vie en 2018 et ainsi générer automatiquement les écritures comptables adéquates.

1.4 Changement de modalités d'estimation des provisions collectives

En 2018, la Banque Courtois a procédé à un changement d'estimation pour la comptabilisation des provisions collectives pour risque de crédit.

En cohérence avec les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues, désormais retenues dans les comptes consolidés du groupe Crédit du Nord depuis l'application de la norme IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018, la Banque Courtois a revu les modalités d'estimation des provisions collectives pour risque de crédit dans ses comptes annuels.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le montant des provisions collectives était déterminé notamment en fonction de données historiques sur les taux de défaut et de pertes constatées par portefeuille homogène ajustées pour prendre en compte l'évolution de la situation économique ayant affecté ces portefeuilles et, le cas échéant, par le jugement d'experts.

A compter de l'exercice 2018, le montant des provisions collectives pour risque de crédit est désormais évalué à hauteur des pertes attendues à terminaison calculées sur la base des encours sains dégradés (portefeuilles homogènes de crédits et d'engagements ayant subi une dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale) (cf. Note 2.8).

NOTE 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuilles titres

Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.8.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Courtois a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Courtois a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels la Banque Courtois a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.1.1 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2018				31/12/2017			
	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de placement ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	142,4	-	142,4	-	99,3	-	99,3
Dépréciations	-	-96,6	-	-96,6	-	-51,0	-	-51,0
Montant net	-	45,8	-	45,8	-	48,2	-	48,2
Portefeuille d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ⁽²⁾	-	45,8	-	45,8	-	48,2	-	48,2

(1) Dont titres éligibles au refinancement auprès de la Banque de France 0,0 0,0

(2) Dont obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics (net de provisions et hors créances rattachées) 0,0 0,0

Informations complémentaires sur les services

Portefeuille de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	-	-
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	-	-
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Montant des primes et décôtes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-	-
Parts d'OPCVM détenues	-	-
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Portefeuille d'investissement

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Valeur estimée des titres d'investissement		
Plus-values latentes	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres d'investissement (hors titres douteux)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque Courtois, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec la Banque Courtois, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de la Banque Courtois.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par la Banque Courtois, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit	-	-
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	2 352,2	2 156,6
Cotés	-	-
Non cotés	2 352,2	2 156,6
TOTAL BRUT	2 352,2	2 156,6
Dépréciations	-12,4	-7,6
TOTAL NET	2 339,9	2 149,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
TOTAL BRUT	0,0	0,0
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	0,0	0,0

2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclus dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan ; ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en « Produits nets d'intérêts ».

S'ils concernent des instruments autres que de taux, ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ». Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en milliers d'euros)	Transaction	Spéculation	Macro couverture	Micro couverture	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017
Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	D	A	C	B		
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats à terme de taux d'intérêts	▼	▼	▼	▼	-	-
Contrats à terme de change	▼	▼	▼	▼	-	-
Autres contrats à terme	▼	▼	▼	▼	-	-
Opérations de gré à gré						
Swaps de taux d'intérêts	▼	▼	▼	▼	2 320 063,4	2 377 953,9
Autres	▼	▼	▼	▼	-	-
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêts	▼	▼	▼	▼	189 235,4	113 151,2
Options de change	▼	▼	▼	▼	53 423,0	156 916,5
Autres options	▼	▼	▼	▼	-	-
TOTAL					2 562 721,8	2 648 021,6

2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Opérations fermes		
Opérations sur marchés organisés		
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-
Contrats à terme de change	-	-
Autres contrats à terme	-	-
Opérations de gré à gré		
Swaps de taux d'intérêts	2 386 222,3	2 446 687,6
Autres	-	-
Opérations conditionnelles		
Options de taux d'intérêts	189 278,3	113 308,2
Options de change	53 423,0	156 916,5
Autres options	-	-
TOTAL	2 628 923,6	2 716 912,3

2.3 Prêts et créances

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Courtois de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la

connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.8).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories Créances sur les établissements de crédit et la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par la Banque Courtois en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que la Banque Courtois a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels la Banque Courtois accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

2.3.1 Caisse, banques centrales et comptes courants postaux

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	15 586,2	17 077,2
Banques centrales	22 747,9	25 585,8
Comptes courants postaux	-	-
TOTAL	38 334,1	42 663,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes et prêts à vue		
Comptes ordinaires	411 605,3	315 170,9
Prêts et comptes au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme		
Prêts et comptes à terme	1 143 693,1	1 137 037,2
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	3 049,8	2 774,5
TOTAL BRUT ^{(1) (2) (3)}	1 558 348,2	1 454 982,5
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	1 558 348,2	1 454 982,5
(1) Dont créances douteuses	-	-
(2) Dont créances douteuses compromises	-	-
(3) Dont opérations avec les entreprises liées	1 227 336,4	1 077 198,8

2.3.3 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Créances commerciales	36 669,7	46 241,1
Autres concours à la clientèle	3 095 330,4	2 958 568,9
Crédits de trésorerie	414 745,4	395 920,6
Crédits à l'exportation	2 312,0	1 895,1
Crédits d'équipement	564 114,8	499 221,9
Crédits à l'habitat	2 107 703,1	2 054 108,8
Autres crédits à la clientèle	6 455,1	7 422,5
Comptes ordinaires débiteurs	130 612,4	115 289,0
Créances douteuses brutes	194 687,3	218 235,5
Créances rattachées	4 761,6	7 464,3
TOTAL BRUT ^{(1) (2) (3) (4) (5) (6)}	3 462 061,4	3 345 798,8
Dépréciations	-113 322,9	-123 022,7
TOTAL NET	3 348 738,5	3 222 776,0
(1) Dont créances saines (hors créances rattachées)	3 262 612,5	3 120 098,9
- Sociétés et entrepreneurs individuels	1 266 605,3	1 170 151,0
- Particuliers	1 977 533,7	1 935 183,0
- Clientèle financière	-	0,0
- Autres	18 473,5	14 764,9
(2) Dont créances douteuses (hors créances rattachées)	44 013,8	55 356,7
- Sociétés et entrepreneurs individuels	26 171,4	34 268,1
- Particuliers	17 842,4	21 086,6
- Clientèle financière	-	-
- Autres	0,0	2,0
(3) Dont créances douteuses compromises	150 673,5	162 878,8
- Sociétés et entrepreneurs individuels	112 648,3	119 369,8
- Particuliers	37 515,1	42 818,0
- Clientèle financière	-	-
- Autres	510,1	691,0
(4) Dont créances remises en garantie de passif	1 416 689,8	855 533,5
(5) Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	603 020,3	165 301,2
(6) Dont opérations avec les entreprises liées	-	1 203,7

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 6,7 millions d'euros au 31/12/2018.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3.4 Engagements par signature donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement		
en faveur d'établissements de crédit	0,0	0,0
en faveur de la clientèle	250 716,2	237 835,0
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	250 716,2	237 835,0
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	0,0	0,0
d'ordre de la clientèle	288 736,7	268 066,8
SOUS-TOTAL ⁽²⁾	288 736,7	268 066,8
TOTAL	539 452,9	505 901,7
(1) Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0
(2) Dont opérations avec les entreprises liées	180 440,9	166 314,0

2.4 Dettes

Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	40 675,3	31 626,9
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	40 675,3	31 627,0
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	1 531 278,6	1 443 179,4
Dettes rattachées	318,6	306,4
SOUS-TOTAL	1 531 597,2	1 443 485,8
TOTAL ⁽¹⁾	1 572 272,5	1 475 112,8
(1) Dont opérations avec les entreprises liées	1 568 456,2	1 472 757,3

2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	834 043,7	813 333,3
A terme	211 242,5	207 375,3
SOUS-TOTAL	1 045 286,1	1 020 708,6
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	1 055 752,9	1 006 390,5
Particuliers	775 353,0	704 886,5
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	143 584,7	113 442,2
SOUS-TOTAL	1 974 690,7	1 824 719,2
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	172 519,9	198 232,4
Particuliers ⁽¹⁾	3 662,0	4 479,3
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	19 894,3	30 239,6
SOUS-TOTAL	196 076,2	232 951,3
Dettes rattachées	1 381,5	1 469,6
TOTAL	3 217 434,5	3 079 848,7
Titres donnés en pension à la clientèle	0,0	0,0
TOTAL ⁽²⁾	3 217 434,5	3 079 848,7
(1) Dont dépôts de garantie	115,9	85,2
(2) Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.4.3 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont

amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	0,0	0,0
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0
<i>Solde débiteur non amorti des primes d'émission de ces dettes représentées par un titre</i>	0,0	0,0

2.4.4 Engagements par signature reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	963 045,0	367 451,1
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	1 561 964,5	1 550 635,4
TOTAL	2 525 009,5	1 918 086,5
<i>(1) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	963 045,0	367 451,1
<i>(2) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	115,0	115,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.5 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par

ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	2 936,1	2 061,8	4 997,9	3 295,1	-151,0	3 144,1
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	2 936,1	2 061,8	4 997,9	3 295,3	-151,0	3 144,3
Titres et valeurs reçus en pension	0,0	0,0	0,0	-0,2	0,0	-0,2
Opérations avec la clientèle	73 953,4	-8 211,8	65 741,6	79 061,3	-8 636,6	70 424,7
Créances commerciales	869,7	0,0	869,7	857,2	0,0	857,2
Autres concours à la clientèle ^{(1) (2)}	66 331,3	0,0	66 331,3	71 389,6	0,0	71 389,6
Comptes ordinaires débiteurs	6 752,4	0,0	6 752,4	6 814,5	0,0	6 814,5
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	-6 518,2	-6 518,2	0,0	-6 982,3	-6 982,3
Autres dettes envers la clientèle	0,0	-1 693,6	-1 693,6	0,0	-1 654,3	-1 654,3
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	1 132,8	0,0	1 132,8	2 899,4	0,0	2 899,4
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTÉRÊTS	78 022,3	-6 150,0	71 872,3	85 255,7	-8 787,6	76 468,2

⁽¹⁾ Le poste des "Autres concours à la clientèle" aurait dû s'élever à 70 505,9 K€ avec la correction d'erreur de - 883,7 K€ au titre de l'année 2017 (cf. Note 1.3).

⁽²⁾ Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Crédits de trésorerie	11 392,4	12 561,6
Crédits à l'exportation	64,7	69,2
Crédits d'équipement	10 824,7	11 686,9
Crédits à l'habitat	40 797,4	43 367,3
Autres crédits à la clientèle	3 252,1	3 704,7
TOTAL	66 331,3	71 389,6

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.6 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	0,0	0,0
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme ⁽¹⁾	74,8	78,0
TOTAL	74,8	78,0
<i>(1) Dont revenus des parts dans les entreprises liées</i>	0,0	0,0

2.7 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net sur portefeuille de négociation		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	0,3	0,0
Résultat sur instruments financiers à terme	2 606,8	3 589,5
Résultat net des opérations de change	977,6	1 269,2
SOUS-TOTAL	3 584,6	4 858,6
Résultat net sur titres de placement		
Plus-values de cession	0,0	0,0
Moins-values de cession	-3,0	0,0
Dotations aux dépréciations	-48,6	-14,5
Reprises de dépréciations	3,0	0,0
SOUS-TOTAL	-48,6	-14,5
TOTAL NET	3 536,0	4 844,1

2.8 Dépréciations et provisions

2.8.1 Dépréciations

Principes comptables

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif. Le montant de la dépréciation pour créances douteuses et douteuses compromises est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Les montants recouvrables sont déterminés à dire d'expert pour le portefeuille non retail et selon une méthode statistique pour le portefeuille retail (particuliers et professionnels).

La répartition dans le temps des montants recouvrables suit des courbes de recouvrement établies statistiquement par groupe homogène de créances. Par ailleurs, le montant de dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « Coût du risque ».

Pour les encours restructurés, tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte lors de la restructuration.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Segmentation des encours

Dans le cadre de la segmentation des encours (sains, sains sous surveillance, douteux, douteux compromis, irrécouvrables), l'utilisation faite de système de notations externes et/ou internes est la suivante :

- notations externes : pour une contrepartie, une notation Banque de France (BDF) 8 ou 9 induit obligatoirement un déclassement en douteux, une note P un déclassement en douteux compromis.
- notations internes : pour le retail (particuliers et professionnels), il existe une note propre au défaut. Pour le corporate, chaque catégorie de dossiers en défaut a une notation qui lui est propre (8 pour le douteux, 9 pour le compromis non contentieux et 10 pour le contentieux). Les dossiers sains notés 7 sur le corporate sont décodifiés en 3S.

Les notes BDF sont également utilisées dans les procédures de suivi des risques pour sélectionner des dossiers sains qui doivent prioritairement faire l'objet d'une revue risque.

Sains dégradés

La Banque Courtois a créé, au sein de la classe de risque des « Sains », une subdivision intitulée « Sains sous surveillance » justifiant une surveillance rapprochée qui comprend des dossiers présentant des critères de dégradation du risque depuis l'octroi.

Présentation du modèle de provisionnement statistique

La Banque Courtois a recours à une méthode statistique pour le provisionnement des crédits en défaut (stage 3) de son portefeuille « retail » (marchés des particuliers et des professionnels). Sur ces marchés, le recours à un modèle statistique pour le provisionnement de ces créances se justifie par la volumétrie importante de créances présentant des montants unitaires faibles.

Les crédits sont regroupés en six classes d'actifs homogènes en matière de risque, définies à partir des classes d'actifs bâloises :

- crédits immobiliers des particuliers et SCI patrimoniales
- crédits revolving des particuliers
- crédits à la consommation des particuliers
- comptes courants et découverts des particuliers et SCI patrimoniales
- crédits moyen/long terme des professionnels et SCI
- crédits Court Terme des Professionnels et SCI Commerciales

Les créances les plus significatives lors de leur entrée en défaut sont exclues de ce dispositif de provisionnement statistique au profit d'une dépréciation déterminée à dire d'expert. Les créances dépréciées à dire d'expert sont identifiées en appliquant des seuils opérationnels définis au niveau de chaque classe d'actif. Elles représentent de l'ordre de 1% de l'ensemble des créances « retail » en défaut.

Les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement et les engagements par signature sont exclus du dispositif de provisionnement statistique et ne font donc pas l'objet d'une dotation de provision. Cette absence de provision est justifiée dans le premier cas par la prise en charge par Crédit Logement de l'intégralité des pertes en cas de défaut et dans le deuxième cas par le caractère exceptionnel des pertes constatées pour cette typologie d'engagement hors bilan.

Paramètres de provisionnement

Le modèle de provisionnement statistique s'applique au portefeuille en défaut (crédits douteux et contentieux).

Les paramètres de provisionnement sont déterminés par l'observation du passé et sont :

- La probabilité de passage de douteux en contentieux (LGD1),
- Le taux de perte lorsque le dossier est contentieux (LGD2).

Ces taux sont déterminés par classes d'actifs homogènes et tiennent compte de l'ancienneté des crédits dans le statut douteux ou contentieux.

Calcul des dépréciations sur les encours douteux

Le taux de dépréciation sur les créances douteuses est calculé, par classe d'actifs homogènes, par le produit des taux LGD1 et LGD2.

Calcul des dépréciations sur les encours contentieux

Le taux de dépréciation sur les créances contentieuses correspond au taux LGD2, qui est distinct en fonction de la classe d'actif homogène à laquelle appartient la créance. Les classes d'actifs homogènes des créances contentieuses sont découpées en générations trimestrielles d'entrée au contentieux, chacune faisant l'objet d'un taux de perte différent. Pour chaque génération, le taux LGD2 est calculé à partir des recouvrements et pertes observés par trimestre d'historique. Le nombre de trimestres sur lesquels ces recouvrements sont observés peut atteindre jusqu'à 50 trimestres.

Mise à jour des paramètres utilisés dans le modèle statistique

Les recouvrements réellement observés sur l'exercice sont comparés avec les recouvrements prévus par le modèle afin d'apprécier son caractère prédictif.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Dépréciation de titres

Titres de placement

Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Dépréciations d'actifs		
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	113 322,9	123 022,7
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	113 322,9	123 022,7
Dépréciation de titres	109,0	58,6
STOCK GLOBAL DE DEPRECIATIONS	113 431,8	123 081,4

⁽¹⁾ La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2017	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2018
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Dépréciations sur créances douteuses								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	9 007,5	4 154,0	0,0	-6 493,7	0,0	0,0	0,0	6 667,7
Dépréciations sur créances douteuses compromises								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	114 015,2	15 771,4	0,0	-23 131,5	0,0	0,0	0,0	106 655,1
TOTAL	123 022,7	19 925,4	0,0	-29 625,2	0,0	0,0	0,0	113 322,9

2.8.2 Provisions

Principes comptables

Les provisions concernent :

- les provisions concernant des engagements par signature ;
Les provisions relatives aux engagements pour signature sont déterminées à dire d'expert.

- les provisions collectives pour risque de crédit

L'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

La provision est calculée pour le montant des pertes de crédit que la Banque Courtois s'attend à subir à maturité pour les portefeuilles d'instruments financiers concernés en considération des données historiques et de la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité.

Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et le cas échéant de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Les variations de provisions ainsi calculées sont enregistrées en « Coût du risque ».

Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macroéconomiques, etc)

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

– 1er critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;

– 2ème critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture ;

– 3ème critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

- les provisions pour risques divers et litiges.

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que la Banque Courtois estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Provisions		
Provisions sur engagements hors-bilan	5 417,5	6 926,9
Provisions collectives pour risque de crédit ^(*)	5 726,9	6 680,0
Provisions pour risques et charges	2 898,0	3 803,5
STOCK DE PROVISIONS ⁽¹⁾	14 042,4	17 410,4

^(*) Une reprise de provisions de 1.432,9 milliers d'euros a été comptabilisée suite au changement de modalités d'estimation de la provision collective (cf. Note 1.4)

⁽¹⁾ La variation du stock de provisions s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2017	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2018
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur engagements hors-bilan	6 926,9	422,6	- -	-1 932,0	-	-	-	5 417,5
Provisions collectives pour risque de crédit	6 680,0	-	- -	-953,1	-	-	-	5 726,9
Provisions pour litiges avec la clientèle	1 122,1	-	- -	-	-175,6	-	-	946,5
Provisions sur instruments financiers à terme	-	-	- -	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges ^(*)	2 681,4	-	- -	-	-729,9	-	-	1 951,5
TOTAL	17 410,4	422,6	- -	-2 885,1	-905,5	-	-	14 042,4

^(*) Ce poste est principalement constitué des provisions PEL / CEL dont les dotations nettes s'élèvent à + 240 milliers d'euros en 2018 (cf. note 2.8.3).

2.8.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour la Banque Courtois des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour la Banque Courtois font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	40 156,21	62 170,73
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	101 402,84	78 648,70
Ancienneté de plus de 10 ans	37 713,32	37 619,45
SOUS-TOTAL	179 272,4	178 438,9
Comptes d'épargne-logement (CEL)	18 383,4	18 892,5
TOTAL	197 655,8	197 331,4

B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Ancienneté de moins de 4 ans	23,7	56,1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	313,8	522,8
Ancienneté de plus de 10 ans	77,9	31,2
TOTAL	415,4	610,1

C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement ⁽¹⁾

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,4	190,0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	2,6	260,0
Ancienneté de plus de 10 ans	1 041,3	1 070,0
SOUS-TOTAL	1 044,3	1 520,0
Comptes d'épargne-logement (CEL)	280,2	30,0
Prêts tirés	10,0	20,0
TOTAL	1 334,5	1 570,0

(1) Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. note 2.8.2).

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

D. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir des données observables et

représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par la Banque Courtois des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déduits de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2.8.4 Coût du risque

Principes comptables

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et

provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que les dotations et reprises de provisions pour autres risques.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-20 354,3	-35 341,4
Pertes non couvertes	-3 436,9	-2 409,8
Pertes couvertes	-11 516,7	-14 038,8
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	32 553,9	47 138,0
Récupérations sur créances amorties	126,1	416,6
SOUS-TOTAL	-2 628,0	-4 235,3
Autres risques		
Dotations aux provisions sur litiges	-	-
Pertes non couvertes par des provisions sur litiges	-	-434,9
Pertes couvertes par des provisions sur litiges	-	-
Reprises de provisions sur litiges (y compris utilisations de provisions)	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	-
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	0,0	-434,9
TOTAL	-2 628,0	-4 670,2

(1) En 2018, les mouvements de provisions pour litiges sont comptabilisés dans les différentes marges d'exploitations, selon la classification du risque estimé.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins values de cession ainsi que les

dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres d'investissement	-	-
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-4,7	-
<i>Plus-values de cession</i>	-	-
<i>Moins-values de cession</i>	-	-
<i>Dotations aux dépréciations</i>	-4,7	-
<i>Reprises de dépréciations</i>	-	-
Plus et moins-values sur immobilisation	-	-
TOTAL	-4,7	-

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 3 Autres activités

3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

Principes comptables

La Banque Courtois enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les

droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 036,0	-	1 036,0	928,1	-	928,1
Opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	24 742,3	-	24 742,3	25 666,3	-	25 666,3
Opérations sur titres	8 506,6	-	8 506,6	8 750,6	-0,6	8 750,0
Opérations de change	112,9	-	112,9	125,2	-	125,2
Engagements de financement et de garantie	2 793,9	-2 638,2	155,7	2 475,5	-2 501,4	-25,9
Prestations de services et autres	39 379,1	-6 832,7	32 546,5	38 488,2	-6 877,9	31 610,3
TOTAL NET	76 570,8	-9 470,9	67 099,9	76 433,8	-9 379,9	67 053,9

⁽¹⁾ Le poste des "Opérations avec la clientèle" aurait dû s'élever à 24.023,1 K€ avec la correction d'erreur de - 1.643,2 K€ au titre de l'année 2017 (cf. Note 1.3).

3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs		
Débiteurs divers	7 996,2	7 193,5
Primes sur instruments conditionnels achetés	613,9	665,4
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	-	-
Autres emplois divers	42,4	0,2
SOUS-TOTAL	8 652,5	7 859,1
Comptes de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	756,8	1 284,8
Produits à recevoir	14 725,8	14 013,4
Autres comptes de régularisation	6 369,3	7 638,9
SOUS-TOTAL	21 852,0	22 937,1
TOTAL ⁽¹⁾	30 504,5	30 796,2

⁽¹⁾ Au 31/12/2018, aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs		
Créditeurs divers	8 244,3	10 727,8
Primes sur instruments dérivés vendus	276,3	172,9
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4,1	10,0
Autres opérations sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	8 524,7	10 910,7
Comptes de régularisation		
Charges à payer	31 429,8	31 371,5
Impôts différés	-	-
Produits constatés d'avance	5 827,1	6 215,0
Autres comptes de régularisation	3 274,9	2 791,7
SOUS-TOTAL	40 531,8	40 378,3
TOTAL ⁽¹⁾	49 056,5	51 289,0

(1) Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.

NOTE 4 Charges et avantages du personnel

4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendus les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Rémunérations du personnel	-28 713,9	-26 439,7
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-6 872,1	-5 953,8
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-4 505,1	-5 096,9
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	-393,6	1 368,4
Autres charges sociales et fiscales	-4 443,1	-4 433,1
Participation, intéressement et abondements	-5 290,1	-5 176,7
<i>Dont intéressement</i>	-2 346,0	-2 889,5
<i>Dont participation</i>	-1 764,4	-1 180,3
Transfert de charges	0,0	0,0
TOTAL	-50 218,0	-45 731,6

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 2102,1 milliers d'euros en 2018.

	2018	2017
Effectif inscrit au 31 décembre	614,0	626,0
Effectif moyen du personnel en activité	614,0	626,0
- Effectif Cadres	357,0	348,0
- Effectif Techniciens	257,0	278,0

4.2 Avantages du personnel

Détail des provisions sur avantages du personnel

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2017	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2018
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur avantages au personnel	4 280,9	-	523,6	-	-	-473,2	-	4 331,3

4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Courtois se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement de la Banque Courtois sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Banque Courtois s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Courtois se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de la Banque Courtois regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, l'abondement au PERCO et les régimes multi-employeurs.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	-200	-700
Rappel des actifs comptabilisés au bilan	-	-
Solde net au bilan	-200	-700
VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN	-	-
Valeur actualisée des engagements financés	8 400	8 300
juste valeur des actifs de financement	-9 000	-9 500
A - Solde des régimes financés	-600	-1 200
B - Valeur actualisée des engagements non financés	400	500
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Pertes ou gains nets actuariels non comptabilisés	-	-
Actifs distincts	-	-
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-	-
C - Total des éléments non encore reconnus	-	-
A + B + C = SOLDE NET	-200	-700

4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement

Informations générales sur les actifs de financement

(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

Le régime présente un taux de couverture de 102%.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 672 milliers d'euros.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2019 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

Les comptes individuels

Annexe aux comptes individuels

4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'escompte	1,5%	1,4%
Taux d'inflation long terme	1,6%	1,7%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés agés de moins de 30 ans	2,7%	2,7%
- salariés agés de 30 à 50 ans	1,9% - 1,5%	1,9% - 1,5%
- salariés agés de plus de 50 ans	0,7%	0,7%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	18,1	18,6
Duration (en années)	13,5	13,6

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (0,0% à 3 ans ; 0,4% à 5 ans ; 1,1% à 10 ans ; 1,5% à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est fonction de la durée du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la durée du régime : (1,4% à 3 ans ; 1,4% à 4-5 ans ; 1,6% à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

4.2.2 Autres avantages à long terme

Principes comptables

Les avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	(en milliers d'euros)
Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à :	1560 K€
Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à	60 K€

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

4.3 Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Impôts et taxes	-1 826,2	-3 018,8
Autres charges		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-4 125,2	-4 171,8
Services extérieurs et divers	-45 579,6	-47 272,7
Charges refacturées à des tiers	820,8	779,7
Transfert de charges	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	-48 884,0	-50 664,8
TOTAL	-50 710,2	-53 683,5

Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)	DELOITTE		ERNST & YOUNG		AUTRES CABINETS	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	50,3	49,4	50,3	49,4		
Services autres que la certification des comptes						

NOTE 5 Impôts

Principes comptables

Impôt courant

La Banque Courtois fait partie du sous-groupe d'intégration fiscale établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce sous groupe est lui-même intégré depuis le 01/01/2010 au groupe fiscal de la Société Générale, détentrice à 100% du Crédit du Nord. La convention retenue est celle de la neutralité.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 % auquel s'ajoute une Contribution Sociale de 3,3 % (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instauré en 2000.

Lors de cessions de titres de participation relevant du régime du long terme à 0%, la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12% dans la détermination du résultat fiscal aura à présent lieu uniquement en cas de plus-value nette. En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Impôt différé

La Banque Courtois utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition.

L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

La loi de Finances 2018, adoptée fin décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés diminuera progressivement de 33,33 % à 25 %, auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 %.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire soit :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun, au taux de 34,43 % ou 25,83 % ;
- pour les résultats imposés au taux réduit, au taux de 4,13 % ou 3,10 %.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charge fiscale courante	-9 937,1	-10 277,3
Charge fiscale différée	-1 091,5	-2 992,4
TOTAL	-11 028,6	-13 269,6

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif :

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net avant impôts (en milliers d'euros)	33 528,6	41 392,5
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	34,43%	34,43%
Différences permanentes	-1,02%	-0,70%
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	0,00%	0,00%
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	0,00%	0,00%
Redressement fiscal	0,41%	0,10%
Divers	-0,93%	-1,77%
Taux effectif d'imposition	32,89%	32,06%

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 6 Capitaux propres

6.1 Évolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission et de fusion	Réserves			Report à nouveau	Résultat réglementées	Provisions	Capitaux propres
			légal	statutaires	autres				
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016	18 399,5	23 659,0	1 840,0	69 924,5	-	-18 704,5	30 250,6	-	125 369,0
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2017	-	-	-	1 925,5	-	18 734,3	-30 250,6	-	-9 590,7
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	28 122,8	-	28 122,8
Autres Mouvements ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017	18 399,5	23 659,0	1 840,0	71 850,0	-	29,8	28 122,8	-	143 901,1
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2018 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	1 305,5	-28 122,8	-	-26 817,3
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	22 500,0	-	22 500,0
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018	18 399,5	23 659,0	1 840,0	71 850,0	-	1 335,3	22 500,0	-	139 583,8

(1) Au 31 décembre 2018, le capital social de la Banque Courtois, entièrement libéré, s'élève à 18.399.504 euros et se compose de 2.299.938 actions de 8 euros de nominal.

(2) Attribution aux actionnaires, à titre de dividende, de 28,1 millions d'euros.

Le Crédit du Nord détient 100 % du capital de la Banque Courtois et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de la Banque Courtois.

Projet d'affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 22.500.013,71 euros.

Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 1.335.312,92 euros, forme un total distribuable de 23.835.326,63 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit :

- attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 7.497.797,88 euros. Le dividende par action s'élève à 3,26 euros ;
- affectation d'une somme de 16.337.528,75 euros au report à nouveau.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

6.2 Dettes subordonnées

Principes comptables

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres subordonnés remboursables	0,0	0,0
Emprunts subordonnés	0,0	0,0
Intérêts à payer	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0

NOTE 7 Autres informations

7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, la Banque Courtois a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
Agencements	Plomberie, canalisations	10 ans
	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.1.1 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2018	Amortissements et dépréciations cumulés 31/12/2017 ⁽¹⁾	Valeur nette 31/12/2018
Immobilisations d'exploitation							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels acquis	1 231,8	-	-	-152,4	1 079,5	-1 043,5	35,9
Autres	1 441,8	-	-	-	1 441,8	-250,0	1 191,8
SOUS-TOTAL	2 673,7	0,0	0,0	-152,4	2 521,3	-1 293,5	1 227,8
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	5 888,6	74,2	-	-49,8	5 913,1	-3 929,6	1 983,5
Autres	52 498,8	3 080,2	-	-4 437,0	51 142,0	-37 605,8	13 536,2
SOUS-TOTAL	58 387,5	3 154,4	0,0	-4 486,8	57 055,1	-41 535,4	15 519,7
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	4 295,3	-	-	-	4 295,3	-2 564,9	1 730,4
Autres	534,0	-	-	-	534,0	-534,0	-
SOUS-TOTAL	4 829,3	0,0	0,0	0,0	4 829,3	-3 098,9	1 730,4
TOTAL	65 890,5	3 154,4	-	-4 639,2	64 405,7	-45 927,9	18 477,9

⁽¹⁾ Détail des amortissements et dépréciations :

(en milliers d'euros)	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. ^(*)	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
Montant au 31 décembre 2017	-	-1 163,1	-	-3 894,7	-39 551,1	-2 853,8	-47 462,7
Dotations aux amortissements	-	-32,8	-250,0	-229,2	-2 097,2	-	-2 609,1
Amortissements afférents aux éléments	-	152,4	0,0	-	4 042,5	-245,2	3 949,7
Dépréciations sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises de dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	194,3	-	-	194,3
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2018	0,0	-1 043,5	-250,0	-3 929,6	-37 605,8	-3 098,9	-45 927,9

^(*) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire »

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que

les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisation d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du « Produit net bancaire ».

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net sur titres de participations et filiales		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Provisions sur titres	-4,7	-
SOUS-TOTAL	-4,7	0,0
Résultat net sur cessions d'immobilisations d'exploitation		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	-4,7	0,0

7.2 Emplois, ressources ventilés selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Durées restant à courir au 31 Décembre 2018				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	744 044,3	1 903,9	220 000,0	592 400,0	1 558 348,2
Opérations avec la clientèle	366 878,7	334 056,5	1 246 097,5	1 401 705,8	3 348 738,5
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres de transaction	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	1 110 922,9	335 960,5	1 466 097,5	1 994 105,8	4 907 086,7
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	42 688,4	501 364,1	435 819,9	592 400,0	1 572 272,5
Opérations avec la clientèle	3 105 491,2	14 552,1	97 371,7	19,5	3 217 434,5
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-
TOTAL	3 148 179,6	515 916,2	533 191,6	592 419,5	4 789 707,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.3 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Charges exceptionnelles ⁽¹⁾	-2 526,9	0,0
TOTAL	-2 526,9	0,0

⁽¹⁾ Conformément au règlement ANC 2018-01, la Banque Courtois a constaté une charge exceptionnelle de - 2.526,9 k€ relative aux prêts renégociés entre 2015 et 2017 (cf note 1.3).

7.4 Opérations en devises

Principes comptables

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à

terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.5 Renseignements concernant les Filiales et Participations

	Forme Juridique	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire 2018	Résultat de l'exercice 2018	Dividendes encaissés en 2018
					Brute	Nette					

(en milliers d'euros)

A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues, dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque

Filiales (50% au moins du capital détenu)

Filiales (50 % => du capital)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Filiales non reprises au paragraphe A

a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Participations non reprises au paragraphe A

a) Participations françaises	-	-	-	-	176,3	168,7	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RAPPORTS

DES COMMISSAIRES AU COMPTES

Banque Courtois

Société Anonyme

33 Rue de Rémusat, 31000 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la Banque Courtois,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Courtois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Changement de modalités d'estimation des provisions collectives et évaluation des dépréciations et provisions individuelles sur les crédits et sur les engagements à la clientèle

Risque identifié

Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la Banque Courtois à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. La Banque Courtois constitue des dépréciations individuelles et des provisions collectives destinées à couvrir ce risque dont les principes comptables d'évaluation sont présentés dans la note 2.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

En 2018, la Banque Courtois a procédé à un changement d'estimation pour la

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des dépréciations et des provisions collectives conduit par la Banque Courtois, en incluant dans notre équipe d'audit des experts en modélisation du risque de crédit. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation.

S'agissant des encours sains dégradés dont les provisions sont déterminées sur base collective, nos travaux ont consisté à :

comptabilisation des provisions collectives pour risque de crédit comme indiqué en note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels ». Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est désormais évalué à hauteur des pertes attendues à terminaison, calculées sur la base des encours sains dégradés. La direction de la Banque Courtois a recours au jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces provisions collectives.

Par ailleurs, la Banque Courtois exerce également son jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations et des provisions individuelles sur les encours douteux à la clientèle d'entreprises.

Sur les marchés des particuliers et des professionnels, les dépréciations sur les encours douteux sont déterminées selon les principes décrits dans la note 2.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels :

- selon une méthode statistique, pour les encours inférieurs à certains seuils opérationnels. Pour les encours ainsi dépréciés, certains paramètres utilisés reposent sur des estimations de la direction ;

- selon une analyse à dire d'expert, pour les encours dépassant ces seuils opérationnels. Pour ces encours, la direction a recours au jugement pour déterminer ces dépréciations.

Nous avons, par conséquent, considéré que le changement de modalités d'estimation des provisions collectives et l'évaluation des dépréciations et provisions individuelles sur les crédits et sur les engagements à la clientèle constitue un point clé de l'audit.

- analyser les hypothèses et la documentation fournie par la Banque Courtois sur l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance mis en place par la Banque Courtois ;

- examiner les principaux paramètres retenus par la Banque Courtois pour évaluer les provisions collectives ;

- examiner l'information publiée en annexe au titre du changement de modalités d'estimation réalisé en 2018.

Pour les encours douteux de la clientèle d'entreprises, nos travaux ont consisté à tester au 31 décembre 2018, sur une sélection des crédits les plus significatifs, les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations et des provisions individuelles.

Pour les encours douteux de la clientèle de détail dont les dépréciations sont déterminées selon une méthode statistique, nos travaux ont consisté à :

- comprendre les principes et le fonctionnement de cette méthode ;

- prendre connaissance des paramètres retenus par la direction, qui alimentent le modèle statistique et apprécier si leur choix s'inscrit dans une gouvernance établie faisant l'objet d'une documentation ;

- analyser la sensibilité des montants de dépréciations calculés selon cette méthode à certains paramètres jugés importants.

Pour les encours douteux de la clientèle de détail dont les dépréciations sont déterminées selon une analyse à dire d'expert, nous avons :

- pris connaissance de la documentation fournie par la société pour justifier le montant de dépréciations et des procédures appliquées pour déterminer ces dépréciations ;

- examiné les données et les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer le montant des dépréciations sur un échantillon de dossiers de crédit.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas toutes les rémunérations et avantages versés par la société contrôlant votre société aux mandataires sociaux concernés au titre des mandats, fonctions ou missions autres que ceux exercés au sein ou pour le compte de la Banque Courtois, et ces informations incluent les rémunérations et indemnités versées par votre société aux mandataires sociaux uniquement au titre de leur mandat exercé au sein de la Banque Courtois.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Courtois par votre assemblée générale du 25 mai 1992 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et de 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, membre du réseau Deloitte, était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

□ **Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons un rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense, le 29 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Deloitte & Associés

Vincent Roty

Marjorie Blanc Lourme

Banque Courtois

Société Anonyme

33 Rue de Rémusat, 31000 Toulouse

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la Banque Courtois,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La-Défense, le 29 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Deloitte & Associés

Vincent Roty

Marjorie Blanc Lourme



www.banque-courtois.fr